



Société anonyme au capital de 22.466.882 euros
Siège social : 2 rue Paul Sabatier – 22300 Lannion

(la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce, il vous est rendu compte, aux termes du présent rapport :

- de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société (ci-après, le « **Conseil d'administration** ») ;
- de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration ainsi que la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité de direction et des Comités exécutifs et sur les résultats en matière de mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité ;
- des éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général ;
- de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice 2021 ;
- de la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce et de la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé aux membres du Conseil d'administration et dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
- des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) ;
- des procédures mises en place par la Société permettant d'évaluer si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent ces conditions ;
- des délégations en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
et
- le choix fait de l'une des modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de commerce.

Ce rapport vous présente également les informations visées à l'article L.22-10-11 du Code de commerce lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été établi avec l'appui de la Direction générale et de la Direction financière du groupe Lumibird (le « **Groupe Lumibird** » ou le « **Groupe** ») préalablement à son examen par le Conseil d'administration lors de la réunion du 17 mars 2022 au cours de laquelle il a été approuvé.

Le Conseil de surveillance de la Société¹, réuni le 17 novembre 2010, a décidé d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites publié le 17 décembre 2009 en tant que code de référence conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce alors en vigueur. Cette adhésion a été réitérée par le Conseil d'administration, réuni le 27 février 2017, à la suite de la publication, en septembre 2016, d'une édition révisée du Code MiddleNext puis par le Conseil d'administration, réuni le 17 mars 2022, à la suite de la publication, en septembre 2021, d'une nouvelle édition du Code MiddleNext (ci-après le « **Code de Référence** »).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » et des 22 recommandations du Code de Référence qui est disponible sur le site internet www.middlenext.com. La Société, conformément à l'article L.22-10-10 4° du Code de commerce précise dans le présent rapport les dispositions du Code de Référence qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITES SPECIALISES

1.1 Modification de la gouvernance de Lumibird au cours de l'exercice 2021 et depuis le début de l'exercice 2022

La gouvernance de la Société n'a pas connu d'évolution significative au cours de l'exercice 2021.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a, dans sa séance du 17 mars 2022, décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires prévue pour se tenir le 3 mai 2022 le renouvellement de Madame Gwenaëlle Le Flohic en qualité d'administratrice pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

1.2 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

L'article 13 des statuts de la Société stipule que le Conseil d'administration est composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. À la date du présent rapport, le Conseil d'administration est composé de cinq administrateurs et un censeur (ensemble les « **membres du Conseil** »):

¹ Il est rappelé que à compter de l'assemblée générale des actionnaires du 17 novembre 2010 jusqu'à celle du 15 avril 2016, le mode de gouvernance de la Société était celui de la société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 15 avril 2016, les actionnaires ont décidé d'approuver la modification du mode de gouvernance de la Société par l'adoption de la structure de la société anonyme à conseil d'administration. Compte tenu de la taille de la Société et de la structure actuelle de l'actionnariat, ce mode de gouvernance à conseil d'administration a été jugé plus adapté et plus efficace que la structure à directoire et conseil de surveillance. Cette modification avait également pour objectif de rationaliser le mode de prise de décision au sein de la Société et du Groupe Lumibird.

1.2.1 Composition du Conseil d'administration

Membres du Conseil d'administration	Fonction principale exercée dans la Société	Comité des rémunérations	Date de la nomination ou du renouvellement	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée hors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société ou entité
Monsieur Marc Le Flohic Adresse professionnelle : 2 rue Paul Sabatier, 22300 Lannion	Président du Conseil d'administration et Directeur général de la Société	-	Cooptation par le Conseil d'administration le 18/11/2016 ratifiée par l'AG du 27/04/2017	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Président d'ESIRA	Au cours de l'exercice 2021 : Gérant ou Président de plusieurs filiales de la Société Membre du Conseil d'administration de l'Institut d'Optique Graduate School. Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : Gérant de la société ELIASE
Madame Gwenaëlle Le Flohic ² Adresse professionnelle : 2 rue Paul Sabatier, 22300 Lannion	Administratrice	-	Cooptation par le Conseil d'administration le 22/09/2020	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Gérante de la société Armor RH-Eurl	Au cours de l'exercice 2021 : Conseiller prud'hommal et présidente de section au Tribunal de Guingamp. Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : N/A
Madame Marie Begoña Lebrun Adresse professionnelle :	Administratrice (indépendante)	Membre du Comité des rémunérations	AG du 04/05/2021	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Président-Directeur général de PHASICS SA	Au cours de l'exercice 2021 : N/A

² Il est précisé que le renouvellement de Madame Gwenaëlle Le Flohic en qualité de membre du Conseil d'administration, sera proposé à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Lumibird, prévue pour se tenir le 3 mai 2022, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Madame Gwenaëlle Le Flohic a fait savoir par avance qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat. Madame Gwenaëlle Le Flohic avait été cooptée par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 septembre 2020, en remplacement de la société EURODYNE, démissionnaire de ses fonctions (préalablement à son absorption par son actionnaire unique, la société ESIRA). Préalablement à sa cooptation par le Conseil d'administration, Madame Gwenaëlle Le Flohic était représentante permanente de la société EURODYNE au Conseil d'administration.

Membres du Conseil d'administration	Fonction principale exercée dans la Société	Comité des rémunérations	Date de la nomination ou du renouvellement	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée hors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société ou entité
Phasics – Parc Technologique, Route de l'Orme des Merisiers, 91190 Saint-Aubin						Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : Membre du Conseil d'administration d'Optics Valley
ESIRA ³ représentée par Monsieur Jean-François Coutris Adresse professionnelle : 2 rue Paul Sabatier, 22300 Lannion	Administrateur	-	Cooptation par le Conseil d'administration le 18/11/2016 ratifiée par l'AG du 27/04/2017	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	ESIRA n'exerce aucune activité hors de la Société. Monsieur Jean-François Coutris est conseiller du CEO de la société PHOTONIS SAS ainsi que du Directeur de la société BERTIN SYSTEM SAS	Mandats et fonctions exercés par Monsieur Jean-François Coutris: Au cours de l'exercice 2021 : N/A Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : Président du conseil de surveillance de New Imaging Technology SA jusqu'en septembre 2018. ESIRA : Président d'EURODYNE
Emmanuel Cueff Adresse professionnelle : Terre de Naudeux – Le Vran – 56780 Ile aux Moines	Administrateur (indépendant)	Président du Comité des rémunérations Président du Comité d'audit	AG du 04/05/2021	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	N/A	Au cours de l'exercice 2021 : Administrateur de la société C.C.V. BEAUMANOIR (SA française non cotée) Membre du conseil de surveillance de Cœur et Artères (fondation d'utilité publique) Mandats échus au cours des 5 dernières années :

³ ESIRA est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Marc Le Flohic, qui en est également le Président.

Membres du Conseil d'administration	Fonction principale exercée dans la Société	Comité des rémunérations	Date de la nomination ou du renouvellement	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée hors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société ou entité
						Administrateur de SHAN SA
EMZ Partners représenté par Monsieur Ajit Jayaratnam Adresse professionnelle : 11 Rue Scribe, 75009 Paris	Censeur	N/A	AG du 04/05/2021	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Le lecteur est invité à se reporter à l' Annexe 1 du présent rapport	

1.2.2 Devoirs et déontologie des membres du Conseil

Les principales qualités attendues des membres du Conseil sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil d'administration, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes et l'intégrité.

Par ailleurs, afin d'améliorer la représentativité du Conseil d'administration, chaque administrateur est, à la date du présent rapport, propriétaire d'au moins 100 actions de la Société et doit le rester pendant toute la durée de son mandat. Tout nouvel administrateur doit également se conformer à cette règle dans un délai d'un an suivant sa nomination par l'assemblée générale des actionnaires ou sa cooptation par le Conseil d'administration. Les prêts de consommation d'actions par la Société aux administrateurs sont admis.

1.2.3 Revue annuelle et traitement des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration

Conformément à la Recommandation n°2 du Code de Référence, le Conseil d'administration a procédé, le 17 mars 2022, à une revue annuelle des conflits d'intérêts pouvant affecter les membres du Conseil.

À la date du présent rapport et au regard des situations de conflits d'intérêts potentiels qui ont été portées à sa connaissance, il ressort que Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général est également l'actionnaire majoritaire de la Société⁴.

Il est également indiqué que Madame Gwenaëlle Le Flohic, administratrice et épouse de Monsieur Marc Le Flohic, a fourni en 2021 et pourrait fournir en 2022 plusieurs prestations de recrutement et conseil en ressources humaines au bénéfice de la Société ainsi que des sociétés Keopsys et Sensup, filiales de la Société, moyennant une rémunération conforme à la pratique de marché. A l'exception de ces prestations, il n'existe aucun contrat de prestations de services liant les membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale, d'une part, à la Société ou l'une quelconque de ses filiales, d'autre part.

Aucun autre conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'un quelconque des membres du Conseil et/ou dirigeants mandataires sociaux et ses intérêts privés et/ou autres devoirs n'a été porté à la connaissance de la Société et/ou du Conseil d'administration.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société et à la date du présent rapport :

- les membres du Conseil et de la Direction générale n'ont pris aucun engagement de conservation des titres qu'ils détiennent et il n'existe aucune restriction qui aurait été acceptée par l'une quelconque de ces personnes concernant la cession, pendant une durée déterminée, de leur participation dans le capital de la Société ;
- les membres du Conseil et de la Direction générale n'ont conclu et ne sont parties à aucun pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société ;
- à l'exception du pacte d'actionnaires en date du 20 novembre 2019 conclu entre les associés de la société ESIRA, en vertu duquel EMZ Partners a été nommé censeur au Conseil d'administration, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil ou de la Direction générale visés au paragraphe 1.2.1 ci-dessus a été désigné en tant que membre du Conseil ou membre de la Direction générale de la Société.

1.2.4 Présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration

Conformément à la Recommandation n°3 du Code de Référence, le Conseil d'administration a procédé, le 17 mars 2022, à un examen au cas par cas de la situation de chacun des administrateurs au regard des différents critères retenus par le Code de Référence pour caractériser l'indépendance des membres du Conseil, notamment l'absence de lien familial proche ou de relation de proximité avec un mandataire

⁴ Il est rappelé qu'à la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic détient la majorité du capital de la société ESIRA (dont il est également le Président) qui détient 51,93% du capital et 62,1% des droits de vote de la Société (sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce).

social ou un actionnaire de référence, l'indépendance à l'égard des actionnaires significatifs de la Société, ne pas avoir été salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe Lumibird au cours des cinq dernières années et l'absence de relation d'affaires (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier) significative avec la Société ou une société du Groupe Lumibird.

Il ressort de cet examen que les personnes suivantes peuvent être qualifiées d'administrateurs indépendants :

- Madame Marie Begoña Lebrun,
- Monsieur Emmanuel Cueff.

Ainsi, à la date du présent rapport, sur les cinq administrateurs composant le Conseil d'administration, deux membres (soit 40%) sont des administrateurs indépendants au sens du Code de Référence. La Société respecte donc la Recommandation n°3 du Code de Référence qui préconise la présence de deux administrateurs indépendants au Conseil d'administration.

1.2.5 Principe de représentation équilibrée et politique de diversité au sein du Conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, nous vous précisons que le Conseil d'administration est composé de trois administrateurs hommes (dont un représentant de la société ESIRA au Conseil d'administration) et deux administrateurs femmes. Par conséquent, la Société respecte, à la date des présentes, ses obligations en termes de représentation équilibrée des hommes et des femmes telles qu'elles résultent des dispositions des articles L.225-18-1 et L.22-10-3 du Code de commerce, la proportion de d'administrateurs de chaque sexe ne pouvant être inférieure à 40%.

Par ailleurs, le Conseil d'administration applique une politique de diversité des compétences et des expériences en veillant à ce que chacune des fonctions clés de l'entreprise et chacun des marchés du Groupe Lumibird soit équitablement représenté en son sein. Ainsi, à la date du présent rapport, sur les six membres du Conseil :

- Un administrateur, Monsieur Marc Le Flohic, est issu du milieu des lasers industriels et scientifiques et est reconnu comme étant un spécialiste de premier plan dans le domaine des lasers à fibre et des technologies LIDAR ;
- Une administratrice, Madame Marie Begoña Lebrun, provient du secteur scientifique et a été choisie pour sa connaissance du marché du laser et de l'instrumentation optique ;
- Le représentant permanent d'un administrateur, Monsieur Jean-François Coutris, est issu des milieux industriels et de défense et apporte au Conseil d'administration son expertise en matière de technologie photonique ;
- Une administratrice, Madame Gwenaëlle Le Flohic, est issue du secteur des ressources humaines et apporte au Conseil d'administration ses compétences, notamment en matière de recrutement et de formation ;
- Un administrateur, Monsieur Emmanuel Cueff, est une personnalité reconnue du monde des affaires en France et a été choisi pour ses compétences en matière financière et de direction d'entreprise ;
- Le représentant permanent d'un censeur, Monsieur Ajit Jayaratnam, a réalisé et suivi plusieurs investissements des fonds gérés par EMZ Partners. Il a ainsi pu apprécier les qualités de gestion des équipes dirigeantes des sociétés en portefeuille des fonds gérés par EMZ Partners, évaluer les orientations stratégiques prises par ces dernières au sein de leur société et en mesurer les impacts financiers, tant pour la société elle-même que pour ses parties prenantes.

L'âge moyen des membres du Conseil, à la date du présent rapport est de 60,5 ans et ne constitue pas un critère de sélection des membres du Conseil d'administration.

En 2021, le Comité exécutif du Groupe a défini les contours de sa politique d'inclusion et d'égalité professionnelle. Lumibird s'engage à garantir un environnement de travail inclusif, et à atteindre un équilibre dans la diversité des genres, des origines, des cultures. En 2022, le Groupe proposera de

fixer des objectifs mesurables en termes de diversité, pour mesurer l'efficacité de sa politique et sa progression en la matière.

1.2.6 Autres déclarations concernant les membres du Conseil d'administration et les dirigeants mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil ou dirigeant mandataire social de la Société n'a, au cours de ces cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une mise en cause ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- été déchu du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une entreprise.

1.2.7 Présence de censeurs au Conseil d'administration

Sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de la Société peut nommer, ou le Conseil d'administration peut coopter, un ou plusieurs censeurs (sans que leur nombre soit supérieur à trois), personnes physiques ou morales, dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts de la Société. Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Ils sont nommés pour une durée de deux ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Lorsqu'une personne morale est nommée censeur, elle est tenue, au plus tard lors de sa nomination par l'assemblée générale des actionnaires, ou de sa cooptation par le Conseil d'administration, de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était censeur en son nom propre. Le représentant permanent n'est pas nécessairement le représentant légal de la personne morale censeur qu'il représente au Conseil d'administration.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires lorsqu'ils le jugent à propos. Le Conseil d'administration est seul compétent pour décider d'allouer une rémunération aux censeurs.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Lumibird, qui s'est tenue le 4 mai 2021 a décidé le renouvellement d'EMZ Partners, en qualité de censeur du Conseil d'administration, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a adopté le 15 avril 2016 un règlement intérieur ayant pour objet de compléter les règles légales et statutaires aux fins de préciser certaines modalités du Conseil d'administration et de ses comités, ainsi que les obligations des membres du Conseil. Ce règlement intérieur a été modifié notamment le 27 février 2017 afin de prendre en compte les modifications apportées au Code de Référence en septembre 2016 et le 17 mars 2022 afin de prendre en compte les modifications apportées au Code de Référence en septembre 2021.

Le règlement intérieur comporte actuellement sept rubriques sur les huit rubriques mises en exergue par le Code de Référence et présentées ci-après :

- le rôle du Conseil d'administration et, le cas échéant, les opérations soumises à son autorisation préalable ;
- la composition du Conseil d'administration et les critères d'indépendance des administrateurs ;
- la définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ;

- les devoirs des membres du Conseil d'administration ;
- le fonctionnement du Conseil d'administration (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication) ;
- les règles de détermination de la rémunération des administrateurs ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Par dérogation à la Recommandation n°9 du Code de Référence, le Conseil d'administration a choisi de ne pas traiter la question du plan de succession des dirigeants et des personnes clés au sein de son règlement intérieur : la Direction générale de la Société étant assurée depuis le 18 novembre 2016 par Monsieur Marc Le Flohic, actionnaire majoritaire de la Société, et depuis le 31 mars 2020 par Monsieur Jean-Marc Gendre, Directeur général délégué de la Société, la question de la succession des dirigeants et des personnes clés n'a pas encore été examinée par le Conseil d'administration ni intégrée dans le règlement intérieur.

Chacun des membres du Conseil a pris connaissance et signé le règlement intérieur révisé du Conseil d'administration postérieurement à son adoption par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 mars 2022.

1.3.1 Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. À cette fin, le Conseil d'administration analyse la pertinence et la faisabilité des orientations stratégiques (en matière notamment économique, technologique, financière et industrielle) arrêtées par le Comité stratégique de la société ESIRA, holding animatrice. Le Conseil d'administration valide la conformité des orientations stratégiques avec l'intérêt social de la Société. Le Conseil d'administration veille à leur mise en œuvre effective par la Direction générale.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration estimerait que certains aspects des orientations stratégiques devraient être adaptés ou revus, le Conseil d'administration et la société ESIRA procéderaient à une évaluation et aux modifications qu'ils estimeraient nécessaires.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration se réunit également en formation de Comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci et prévues à l'article L.823-19 du Code de commerce dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.823-20, 4° du Code de commerce et en formation de Comité RSE pour assurer les missions dévolues à celui-ci et prévues par la Recommandation n°8 du Code de Référence.

Aucune stipulation des statuts de la Société ne soumet à l'examen et/ou l'accord du Conseil d'administration, préalablement à leur mise en œuvre, quelque décision ou opération que ce soit du Directeur général concernant la Société et/ou l'une des filiales du Groupe Lumibird.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a, en application des dispositions des articles L.225-35 et R.225-28 du Code de commerce, accordé une autorisation au Président-Directeur général le 17 mars 2022, à l'effet de consentir des cautions, avals et garanties au nom de la Société en garantie d'engagements pris par la Société ou l'une de ses filiales, aux conditions qu'il avisera au mieux des intérêts de la Société, (i) dans la limite de vingt (20) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères à la date d'octroi de la garantie et (ii) sans limitation de montant lorsque les garanties couvrent des engagements pris par une société contrôlée, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, ou est octroyée au bénéfice des administrations fiscales ou douanières. Cette autorisation a été accordée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 17 mars 2023.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 17 mars 2022, a également délégué au Président-Directeur général de la Société, en application des dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce, tous pouvoirs, le cas échéant avec possibilité de subdéléguer dans les limites fixées par

la loi, aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois, lorsqu'il le jugera opportun tant au regard des besoins de financement de la Société que des conditions des marchés financiers, à l'émission d'obligations cotées ou non cotées, tant en France qu'à l'étranger, libellées en euros ou en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dans la limite maximale d'un montant de cent (100) millions d'euros ou de la contre-valeur en euros, à la date d'émission, de ce montant en toute autre monnaie ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (étant précisé que ce montant maximum n'inclut pas la ou les primes de remboursement, s'il en était prévu).

1.3.2 Convocation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil d'administration se tiennent au lieu déterminé dans la convocation par le Président.

Quatre (4) administrateurs peuvent également réunir le Conseil d'administration aussi souvent qu'il est nécessaire sur un ordre du jour qu'ils déterminent. La réunion du Conseil se tient obligatoirement, dans cette hypothèse, au siège de la Société.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration peut être convoqué par tout moyen et même par simple lettre, par télécopie ou par email. Dans un objectif de souplesse et de réactivité, les statuts de la Société ont été modifiés en 2020 afin d'abaisser le délai de convocation du Conseil d'administration de la Société de huit (8) jours ouvrables à huit (8) jours calendaires, et en cas d'urgence, de trois (3) jours ouvrables à trois (3) jours calendaires.

1.3.3 Information du Conseil d'administration

La convocation des membres du Conseil est accompagnée de tous les documents nécessaires à la bonne information des membres du Conseil et au bon exercice de leur mission. Les administrateurs ont par ailleurs le droit de demander aux dirigeants de la Société tous documents et renseignements qu'ils estiment utiles pour leur mission.

Les administrateurs doivent s'assurer qu'ils ont obtenu toutes les informations utiles pour accomplir leur mission et délibérer en toute connaissance de cause sur les sujets évoqués en réunion.

En dehors des séances du Conseil d'administration, les membres du Conseil reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société qu'ils estiment utiles et sont alertés de tout événement affectant de manière significative son activité. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière la concernant.

1.3.4 Informations confidentielles et informations privilégiées

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, lesquelles sont réputées présenter un caractère confidentiel, chaque membre du Conseil est astreint au secret professionnel, dépassant la simple obligation de discrétion prévue par l'article L.225-37 du Code de commerce et doit en préserver strictement la confidentialité. Il doit également se conformer à la réglementation applicable à la détention et l'utilisation d'informations privilégiées.

Ainsi, les membres du Conseil, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et, le cas échéant, de ses Comités, ainsi qu'à l'égard des informations et documents qui y sont présentés ou qui lui sont communiqués. Cette obligation s'applique que le Président ait ou non signalé explicitement le caractère confidentiel de l'information.

Enfin, les membres du Conseil, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil, doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société s'il dispose d'informations privilégiées au sens de la réglementation applicable.

Si les membres du Conseil, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil, reçoivent une information privilégiée, c'est-à-dire une information précise, non publique, concernant directement ou indirectement la Société ou un ou plusieurs instruments financiers qu'elle a émis et qui, si elle était

rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours, ces personnes doivent s'abstenir :

- d'utiliser cette information en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son compte propre ou pour le compte d'un tiers, soit directement soit indirectement, les instruments financiers de la Société auxquels elle se rapporte,
- de communiquer cette information à une personne en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions,
- de recommander ou d'inciter une autre personne d'acquérir ou céder lesdits instruments financiers de la Société.

Par ailleurs, les membres du Conseil doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres de la Société pour leur propre compte ou pour le compte d'un tiers, que ce soit directement ou indirectement, pendant une période d'arrêt de 30 jours calendaires avant l'annonce des résultats annuels ou semestriels de la Société (sous réserve des exceptions prévues par la réglementation, notamment en cas de circonstances exceptionnelles conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché).

Les membres du Conseil et les personnes ayant des liens étroits avec eux doivent déclarer auprès de la Société et de l'Autorité des marchés financiers toute opération effectuée pour leur compte propre et se rapportant aux actions de la Société ainsi qu'aux instruments financiers qui lui sont liés, dès lors que le montant global des opérations effectuées au cours de l'année civile est supérieur à 20.000 euros dans les conditions déterminées par la réglementation applicable et la doctrine de l'Autorité des marchés financiers. Les déclarations effectuées au cours de l'exercice 2021 sont décrites au paragraphe 12.9.4 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe Lumibird au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

1.3.5 Fonctionnement des réunions du Conseil d'administration

La séance est ouverte sous la présidence du Président du Conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne à chaque séance celui de ses administrateurs présents qui doit présider la séance. En cas d'absence de secrétaire permanent, le Conseil d'administration peut désigner, lors de chaque séance, une personne quelconque pour remplir cette fonction.

Le Président de séance dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Conseil.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

En cas d'empêchement, un administrateur peut donner, par lettre, télégramme, courriel ou tout autre document écrit, à un autre administrateur, pouvoir de le représenter, chaque administrateur ne pouvant recevoir qu'un seul mandat. Un administrateur participant à la réunion par visioconférence peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'administration ait reçu, au jour de la réunion, la procuration écrite de l'administrateur ainsi représenté.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application du paragraphe précédent. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale, administrateur.

Lorsqu'elles ne peuvent se tenir physiquement, les réunions du Conseil d'administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence et/ou de télécommunication devant satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une identification et une participation effective des administrateurs à la réunion du Conseil d'administration. Toutefois, ne peuvent être organisées par des moyens de visioconférence les réunions relatives à la vérification et au contrôle des comptes annuels et consolidés ainsi que du rapport de gestion sur l'activité et les résultats de la Société et du Groupe Lumibird au cours du dernier exercice, étant précisé que cette règle n'a pas été appliquée pour la réunion du Conseil d'administration du 31 mars 2020 ayant arrêté les comptes de l'exercice 2019 ainsi que pour la réunion du Conseil d'administration du 16 mars 2021 ayant arrêté les comptes de l'exercice 2020, en vertu de l'ordonnance 2020-361 du 25 mars 2020 telle que prorogée et modifiée par

l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020. De manière générale, l'ensemble des réunions du Conseil d'administration qui se sont déroulées au cours des exercices 2020 et 2021 se sont tenues par voie de vidéoconférence en raison des restrictions sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19.

La participation des administrateurs par voie de visioconférence et/ou de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception de la participation relative aux décisions ci-dessus présentées.

1.3.6 Réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que celui-ci doit se réunir, dans la mesure du possible, au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni à 4 reprises : le 16 mars 2021, le 12 juillet 2021, le 21 septembre 2021 et le 7 décembre 2021. Le taux de participation moyen s'est élevé à 100%. Au cours de ces réunions, les administrateurs n'ont pas échangé hors de la présence du Président-Directeur général de la Société, sauf lorsque le Conseil d'administration s'est réuni en sa fonction de Comité d'audit afin d'examiner les comptes annuels relatifs à l'exercice 2020 ainsi que les comptes semestriels relatifs au premier semestre de l'exercice 2021.

Au cours de sa réunion en date du 16 mars 2021, le Conseil d'administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- Comptes et activités :
 - Point global sur la situation sanitaire actuelle et ses impacts sur l'activité et les perspectives de Lumibird ;
 - Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des documents prévisionnels annuels établis en application des articles L.232-2 et suivants du Code de commerce, de la proposition d'affectation du résultat, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société et sur l'activité du Groupe Lumibird au cours de l'exercice écoulé ;
 - Présentation du budget du Groupe Lumibird pour 2021 et examen par le Conseil d'administration en sa fonction de Comité d'audit des documents et informations à examiner en cette qualité à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels ;
 - Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Gouvernement d'entreprise :
 - Examen et approbation de la politique de lutte contre l'esclavage contemporain et le trafic d'êtres humains au titre du UK Slavery Act de 2015 ;
 - Composition du Conseil d'administration ;
 - Proposition de fixation de la rémunération des administrateurs ;
 - Examen et fixation de la rémunération du Président-Directeur général pour 2021, sur avis du Comité des rémunérations ;
 - Examen et fixation de la rémunération du Directeur général délégué pour 2021, sur avis du Comité des rémunérations ;
 - Examen des conditions de performance relatives la rémunération variable du Président Directeur général au titre de l'exercice 2020, sur avis du Comité des rémunérations ;
 - Examen des conditions de performance relatives la rémunération variable du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2020, sur avis du Comité des rémunérations ;
 - Examen et arrêté des rapports spéciaux sur les stock-options et attributions d'actions gratuites effectuées au cours de l'exercice 2020 ;

- Revue annuelle des conflits d'intérêts affectant le Conseil d'administration conformément à la recommandation n°2 du Code de Référence ;
- Examen de l'indépendance des administrateurs conformément à la recommandation n°3 du Code de Référence ;
- Évaluation annuelle du fonctionnement et de la préparation des travaux du Conseil d'administration et des Comités du Conseil d'administration conformément à la recommandation n°11 du Code de Référence ;
- Examen et approbation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
- Examen annuel, en application des dispositions de l'article L.225-37-1 du Code de commerce, de la politique de la Société en matière d'égalité salariale et professionnelle ;
- Conventions règlementées :
 - Examen des conventions règlementées antérieurement approuvées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020 ;
 - Examen de conventions conclues au cours de l'exercice 2020 au regard de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- Diverses autorisations :
 - Autorisation et délégations en matière d'émissions d'obligations ;
 - Autorisation de la conclusion des cautions, avals et garanties au titre l'article L.225-35 du Code de commerce ;
- Assemblée générale :
 - Convocation de l'assemblée générale des actionnaires ; examen des projets de résolution et rapports établis en vue de la convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cours de sa réunion en date du 12 juillet 2021, le Conseil d'administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- Autorisation de la remise d'une lettre d'offre ferme pour l'acquisition par Lumibird d'une participation minoritaire au sein de la société CILAS;

Au cours de sa réunion en date du 21 septembre 2021, le Conseil d'administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- Examen et arrêté des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2021, des documents prévisionnels semestriels établis en application des articles L.232-2 et suivants du Code de commerce et du rapport financier semestriel ;
- Examen par le Conseil en sa fonction de Comité d'audit des documents et informations à examiner en cette qualité à l'occasion de l'arrêté des comptes semestriels ;
- Compte-rendu de la mise en œuvre du contrat de liquidité ;
- Répartition de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice en cours et de l'exercice 2019 ;
- Mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions et attribution de 291.000 actions gratuites au profit de 84 bénéficiaires.

Au cours de sa réunion en date du 7 décembre 2021, le Conseil d'administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- Point sur les évolutions de périmètre du Groupe : 2021-2022

- Rappel des rationalisations opérées en 2021 (fermetures de structures sans activité) ;
- Présentation des opérations de réorganisations en cours.

1.3.7 Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration

Chaque réunion du Conseil d'administration donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui indique le nom des membres du Conseil présents, excusés ou absents. Chaque procès-verbal, généralement approuvé lors d'une réunion suivante du Conseil d'administration, est retranscrit dans le registre des procès-verbaux des réunions du Conseil.

Le procès-verbal fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

1.3.8 Évaluation des travaux du Conseil

Une fois par an, le Conseil d'administration, sur invitation du Président, consacre un point de son ordre du jour à un débat sur le fonctionnement du Conseil d'administration et celui des Comités et sur la préparation de ses travaux.

En outre, les administrateurs, lorsqu'ils l'estiment utile, s'expriment ponctuellement sur le fonctionnement du Conseil d'administration et la préparation de ses travaux.

Ces discussions sont retranscrites au procès-verbal de la séance.

Lors de la séance du 17 mars 2022, les administrateurs, invités à s'exprimer sur l'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil d'administration, n'ont pas émis d'observation particulière ni estimé qu'il était nécessaire d'envisager d'éventuelles mesures d'amélioration. Le Conseil d'administration n'a pas jugé utile de se faire accompagner par un tiers dans le cadre de cette évaluation.

1.3.9 Plan de formation triennale des membres du Conseil d'administration

Lors de la séance du 17 mars 2022, le Conseil d'administration a pris acte de la nouvelle Recommandation n°5 du Code de Référence et prévoit de mettre en place un plan de formation triennal des membres du Conseil au plus tard lors de l'arrêté des comptes semestriels prévu pour se tenir en septembre 2022.

1.4 Comités mis en place au sein du Conseil d'administration

1.4.1 Comité d'audit

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 avril 2016, a décidé de se placer dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.823-20, 4° du Code de commerce.

En conséquence, le Conseil d'administration se réunit en formation de Comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci telles que prévues à l'article L.823-19 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes ;

- de l'approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes par les commissaires aux comptes.

Les missions ainsi dévolues au Conseil d'administration, réuni en formation de Comité d'audit, s'inscrivent dans le cadre des compétences et pouvoirs généraux de contrôle et vérifications reconnus aux administrateurs.

Le Conseil d'administration, au titre de l'exercice des fonctions dévolues au Comité d'audit, peut se saisir de toute question qu'il juge utile et/ou de demander à la Direction générale toute information nécessaire à l'exercice de sa mission.

Contrairement à la Recommandation n°6 du Code de Référence selon laquelle il n'est pas pertinent de fixer a priori un minimum de réunions pour les comités spécialisés, la Société estime indispensable que le Conseil d'administration se réunisse aux moins deux fois par an en formation de Comité d'audit à l'occasion de l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels de la Société et du Groupe Lumibird.

Conformément aux textes en vigueur et au Code de Référence :

- le Directeur général et le Directeur général délégué n'assistent pas, sauf exception justifiée, aux délibérations du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit ;
- au moins un administrateur ayant des compétences particulières en matière financière ou comptable assiste à la réunion du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit pour que celui-ci exerce valablement les fonctions du Comité d'audit ;
- la présidence du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit est confiée à un administrateur indépendant au sens donné par le Code de Référence, désigné à la majorité des administrateurs présents.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit sont précisées en Annexe 1 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises en formation de Comité d'audit, les 16 mars 2021 et 21 septembre 2021.

1.4.2 Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an et a pour mission :

- d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre par la Société et apporter tout conseil. Dans ce cadre, le Comité des rémunérations est amené à :
 - contrôler les critères de détermination de la rémunération fixe et variable des dirigeants ;
 - évaluer la performance et proposer la rémunération de chaque dirigeant ;
 - examiner les plans d'options d'actions et d'attributions gratuites d'actions, ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action et les régimes de retraite et de prévoyance.
- de formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - tous les éléments de rémunération, les régimes de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des dirigeants de la Société ;
 - le montant et les modalités de répartition de l'enveloppe globale de rémunération à allouer aux administrateurs ;
 - les attributions d'options d'actions et les attributions gratuites d'actions aux dirigeants sociaux.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité des rémunérations sont précisées en Annexe 2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

À la date du présent rapport, le Comité des rémunérations est composé des deux membres suivants qui sont tous deux administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration :

- Monsieur Emmanuel Cueff (Président),
- Madame Marie Begoña Lebrun.

Afin de se conformer à la Recommandation n°7 du Code de Référence qui prévoit que le Comité des rémunérations ne doit comporter aucun mandataire social exécutif, Monsieur Marc Le Flohic a démissionné de ses fonctions de membre du Comité des rémunérations et cette démission a été constatée par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 mars 2022.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité des rémunérations s'est réuni à une reprise, le 16 mars 2021. Il a notamment statué sur les points suivants :

- Examen des règles d'attribution et de répartition de l'enveloppe de rémunération allouée aux administrateurs ;
- Examen de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours ;
- Examen de la rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours ;
- Revue de la politique de rémunération variable des salariés et des personnes clés de l'entreprise.

1.4.3 Comité RSE

Afin de se conformer à la Recommandation n°8 du Code de Référence, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 mars 2022, a décidé de créer un Comité RSE chargé de l'assister dans la supervision des aspects sociaux, sociétaux et environnementaux des activités de la Société et pour lui fournir périodiquement des informations. La mission du Comité RSE consiste à examiner les questions sociales, sociétales et environnementales et à réfléchir aux axes d'amélioration à proposer au Conseil d'administration, notamment pour lui permettre de réfléchir au partage de valeur et à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires à la pérennité de l'entreprise. Le Conseil réuni en formation de comité RSE veille également à ce qu'une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité soit bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration réuni en formation de Comité RSE sont précisées en Annexe 3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a vocation à se réunir en formation de Comité RSE autant de fois que l'intérêt de la Société l'exige et, en tout état de cause, au moins une fois par an, à l'occasion de l'approbation par le Conseil d'administration de la déclaration de performance extra-financière de la Société.

2. DIRECTION EXECUTIVE ET DIRECTION GENERALE

2.1 Directeur général et directeur général délégué

La Direction générale de la Société et du Groupe est assurée par Monsieur Marc Le Flohic, Directeur général et Monsieur Jean-Marc Gendre, Directeur général délégué.

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Marc Le Flohic supervise la direction opérationnelle du Groupe Lumibird. Les fonctions et mandats occupés par Monsieur Marc Le Flohic en dehors du Groupe Lumibird sont décrits en paragraphe 1.2.1 du présent rapport.

A la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic occupe les fonctions suivantes au sein du Groupe Lumibird :

- Président de Quantel USA, Quantel Medical USA, Lumibird Inc., Lumibird Japan, Lumibird China, Lumibird LTD ;
- Gérant de Veldys ;

- Directeur Général de Keopsys Industries ;
- Représentant permanent de Lumibird, elle-même présidente des filiales Quantel Medical, Keopsys Industries, Sensup, Quantel Technologies, Eliase, Lumibird Transport, Lumibird Médical Australia ;
- Directeur d'Adèle Ellex ;
- Directeur d'Ellex Japan ;
- Directeur d'Ellex USA ;
- Président de Lumibird Photonics Sweden AB.

Dans le cadre de ses fonctions, le Monsieur Jean-Marc Gendre assiste le Directeur général dans la gestion du Groupe Lumibird et notamment la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du Groupe dans les divisions Laser et Médical. Il assure la coordination des activités de production, de R&D et commerciales et anime les Comités exécutifs des divisions photonique et médicale.

A la date du présent rapport, Monsieur Jean-Marc Gendre occupe les fonctions suivantes au sein du Groupe Lumibird :

- Président de Quantel Medical Polska ;
- Gérant de Quantel Medical Immo ;
- Directeur de Quantel Medical USA ;
- Directeur d'Adèle Ellex ;
- Directeur d'Ellex Deutschland ;
- Directeur d'Ellex Japan ;
- Directeur d'Ellex Medical Pty ;
- Directeur d'Ellex Machine Shop ;
- Directeur d'Ellex USA ;
- Administrateur de Lumibird Medical Nordics AB (ex EssMed-AB) ;
- Directeur de Lumibird Medical Nordics OY (ex EssMed OY) ;
- Vice-président et administrateur Lumibird Medical Nordics AS (ex Brinch AS).

2.2 Comité de direction et Comités exécutifs

Le Comité de direction du Groupe Lumibird qui pilote les différentes activités a été refondu. Il est désormais composé de 8 membres, à savoir :

- Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général ;
- Monsieur Jean Marc Gendre, Directeur général délégué de la Société, directeur général de la division Medical et Directeur de Quantel Medical ;
- Monsieur Pierre-François Chenevrier, Directeur général de la division Photonique ;
- Monsieur Nigel Holehouse, Directeur des programmes ;
- Madame Sonia Rutnam, Directrice générale Finance et en charge de la transformation ;
- Madame Marie-Christine Padrutt, Directrice des ressources humaines ;
- Monsieur Alexandre Billard, Directeur des achats ;
- Monsieur Keith Byrne, directeur de la conformité et des systèmes d'informations.

Le Comité de direction assiste Monsieur Marc Le Flohic, Directeur général, et Monsieur Jean-Marc Gendre, Directeur général délégué, dans la direction et la gestion du Groupe Lumibird.

En vue notamment d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité de direction, Madame Sonia Rutnam et Madame Marie-Christine Padrutt, ont rejoint le Groupe Lumibird courant du second semestre 2021 et sont membres du Comité de direction.

Pour relayer et mettre en application les décisions stratégiques définies par le Conseil d'administration, le Comité de direction s'appuie :

- sur deux Comités exécutifs (l'un pour la division photonique, l'autre pour la division médicale). Chacun des Comités exécutifs est composé des directeurs des sites de production, des directeurs des ventes, de la R&D ainsi que des directeurs des fonctions supports : système d'information, qualité, achat, administration des ventes ;
- au plus haut niveau de l'organisation, sur des directions transversales, couvrant les processus clés : commercial, production, R&D, ressources humaines, finance, système d'information, marketing, qualité.

A la date du présent rapport, les membres des Comités exécutifs représentent 21 personnes (sur un effectif à date de 914 personnes), dont 31,6% sont des femmes (versus 21,5% en 2020).

3. REMUNERATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.1 Rémunérations des membres du Conseil et des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021

Conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, l'assemblée générale statue sur les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (*say on pay ex post* global). Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue pour se tenir le 3 mai 2022 de voter sur ces informations aux termes d'une résolution reproduite en **Annexe 2** du présent rapport.

3.1.1 Synthèse globale des rémunérations et avantages accordés aux membres du Conseil et aux dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-après présente les rémunérations et les avantages en nature et autres éléments de rémunération versés et/ou consentis, au cours de l'exercice 2021, par la Société et les sociétés contrôlées ou qui contrôlent la Société, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, à chaque membre du Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué de la Société à compter du 1^{er} janvier 2021, au titre du mandat social, d'un contrat de travail ou de missions ou mandats exceptionnels :

En Euros	Rémunération				Avantages et autres éléments de rémunération		
	Fixe	Variable	Participation aux bénéfices	Exceptionnelle	Jetons de présence	Avantages en nature/en espèces	Attribution d'actions gratuites / d'options de souscription ou d'achat d'actions
Marc Le Flohic	368.445 ⁽¹⁾	116.974 ⁽²⁾	-	-	-	10.440 ⁽³⁾	-
Jean-Marc Gendre	253.750 ⁽⁴⁾	80.561 ⁽⁵⁾	-	22.500 ⁽⁶⁾	-	10.539 ⁽⁷⁾	-
Gwenaëlle Le Flohic	-	-	-	-	14.000	-	-
Marie Begoña Lebrun	-	-	-	-	14.000	-	-

ESIRA	-	-	-	14.000	-	-
Emmanuel Cueff	-	-	-	26.000	-	-
EMZ Partners	-	-	-	-	-	-

- (1) Correspond à la rémunération fixe perçue par Monsieur Marc Le Flohic, au titre de son mandat social de Président-Directeur général de Lumibird ainsi que de son contrat de travail avec Keopsys Industries.
- (2) Correspond à la rémunération variable de Monsieur Marc Le Flohic due au titre de l'exercice 2020 et versée au cours de l'exercice 2021.
- (3) Correspond à la mise à disposition d'un véhicule de fonctions par Keopsys industries au profit de Monsieur Marc Le Flohic.
- (4) Correspond à la rémunération fixe perçue par Monsieur Jean-Marc Gendre, au titre de son mandat social de Directeur général délégué de Lumibird ainsi que de son contrat de travail avec Quantel Medical.
- (5) Correspond à la rémunération variable de Monsieur Jean-Marc Gendre due au titre de l'exercice 2020 et versée au cours de l'exercice 2021.
- (6) Correspond à la rémunération variable de Monsieur Jean-Marc Gendre due au titre du 1^{er} trimestre 2020 au titre de son contrat de travail avec Quantel Medical, avant sa nomination en qualité de Directeur général délégué de Lumibird.
- (7) Correspond à la mise à disposition d'un véhicule de fonctions par Quantel Médical au profit de Monsieur Jean-Marc Gendre.

3.1.2 Rémunération des membres du Conseil d'administration

3.1.2.1 Rappel des principes généraux de la politique au titre de l'exercice 2021

Conformément à l'article L.225-45 du Code de commerce, l'assemblée générale alloue aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une enveloppe globale sous forme de somme fixe annuelle, dont le montant est fixé sur proposition du Conseil d'administration. La répartition de cette enveloppe globale entre les administrateurs est ensuite déterminée par le Conseil d'administration.

La politique de détermination de l'enveloppe globale par le Conseil d'administration puis par l'assemblée générale repose sur les performances financières du Groupe Lumibird et, dans une moindre mesure, sur le nombre de réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

Lors de la répartition de l'enveloppe globale, le Conseil d'administration prend en compte différents critères notamment l'assiduité des administrateurs et le temps consacré à leur fonction en dehors des réunions du Conseil d'administration, mais se réserve la faculté de tenir compte d'autres critères objectifs tels que la présence effective des administrateurs au Conseil d'administration à la date de répartition. Contrairement à la Recommandation n°12 du Code de Référence, aucun minimum de rémunération n'est attribué aux administrateurs indépendants de la Société. Par ailleurs, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de décider qu'une partie de l'enveloppe globale de rémunération sera répartie lors d'une réunion ultérieure en fonction des administrateurs effectivement en poste lors de cette réunion.

Les règles de détermination et de répartition de l'enveloppe globale ont été fixées par le Conseil d'administration sur proposition et après examen par le Comité des rémunérations.

Jusqu'en 2020, la rémunération des administrateurs était versée en N+1 au titre de l'année N. Cette pratique a été modifiée en 2020 par la direction de la Société qui fait désormais voter par l'assemblée générale et distribuer par le Conseil d'administration d'arrêté des comptes semestriels l'enveloppe globale de rémunération destinée aux administrateurs au titre de l'année en cours. En conséquence de ce décalage, l'enveloppe globale de rémunération destinée aux administrateurs au titre de l'année 2019 n'a pas été votée par l'assemblée générale qui s'est tenue le 15 mai 2020 et a donc été rattrapée à l'occasion de l'assemblée générale qui s'est tenue le 4 mai 2021.

Compte tenu de cette spécificité, les montants qui figurent au paragraphe 3.1.2.2 du présent rapport sont ceux attribués et versés au titre de l'exercice 2020 et ceux attribués au titre des exercices 2019 et 2021 et versés en 2021.

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration du 17 mars 2022, après avis du Comité des rémunérations, a décidé d'augmenter la proposition de fixation de l'enveloppe globale pour le porter de 34.000 à 60.000 euros. Cette augmentation de l'enveloppe globale résulte de l'augmentation de la taille

du Groupe Lumibird, de la création d'un Comité RSE au sein du Conseil d'administration, qui nécessitera d'avantage d'investissement de la part de ses membres ainsi que des travaux préparatoires des séances du Conseil d'administration qui sont de plus en plus significatifs. Si cette enveloppe globale est votée au cours de l'assemblée générale prévue pour se tenir le 3 mai 2022, sa répartition entre les administrateurs interviendra au cours du deuxième semestre 2022.

Les censeurs du Conseil d'administration ne sont pas rémunérés.

3.1.2.2 Rémunérations attribuées ou versées aux membres du Conseil

Le tableau présenté ci-dessous récapitule la liste des membres du Conseil et le montant des rémunérations qui leur ont été attribuées et versées au titre des deux derniers exercices conformément aux principes présentés au paragraphe 2.1.2.1 du présent rapport.

Membres du Conseil d'administration	Montants bruts attribués et versés en 2020 (en euros)	Montants bruts attribués au titre des exercices 2019 et 2021 et versés en 2021 (en euros)
Marc Le Flohic		
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	-	-
Autres rémunérations	-	-
Madame Gwenaëlle Le Flohic⁽³⁾		
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	7.000	14.000
Autres rémunérations	-	-
ESIRA⁽²⁾ représentée par Monsieur Jean-François Coutris		
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	7.000	14.000
Autres rémunérations	-	-
Madame Marie Begoña Lebrun		
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	7.000	14.000
Autres rémunérations	-	-
Emmanuel Cueff		
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	13.000	26.000
Autres rémunérations	-	-
EMZ Partners représenté par Monsieur Bruno Froideval		
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	-	-
Autres rémunérations	-	-
Total	34.000	68.000

⁽¹⁾ Rémunération versée avant déduction de toutes taxes et charges sociales.

⁽²⁾ ESIRA est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Marc Le Flohic, qui en est également le Président.

L'assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2021 a approuvé, sur première convocation, les éléments de rémunération versés ou attribués aux membres du Conseil au titre ou au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que la politique de répartition applicable aux membres du Conseil au titre de l'exercice 2021 sans exprimer de réserves significatives. Ces éléments ayant été inchangés pour l'exercice 2022, la Société estime avoir convenablement pris en compte la manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce s'est exprimé.

3.1.3 Rémunérations des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée générale prévue pour se tenir le 3 mai 2022 de statuer sur les éléments suivants fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Marc Le Flohic, Président-directeur général et à Monsieur Jean-Marc Gendre, Directeur général délégué de la Société.

Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2021 tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 4 mai 2021.

3.1.3.1 Rappel des principes généraux de la politique au titre de l'exercice 2021

La politique de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2021 est présentée au paragraphe 2.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

3.1.3.2 Rémunérations attribuées ou versées au Président-directeur général

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires doit statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général.

Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale prévue pour se tenir le 3 mai 2022 de statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au cours ou au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Marc Le Flohic, Président-directeur général, aux termes d'une résolution reproduite en **Annexe 3** du présent rapport. Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Président-directeur général, tels qu'approuvés par l'assemblée générale du 4 mai 2021 et permettent de contribuer à la performance à long terme du Groupe Lumibird.

Tableau – Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Marc Le Flohic, Président-Directeur général, soumis au vote des actionnaires

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	368.445 €	368.445 €	La rémunération fixe de Monsieur Marc Le Flohic due et versée au titre de l'exercice 2021 s'est élevée à 368.445 €. Cette rémunération correspond à la rémunération fixe perçue par Monsieur Marc Le Flohic, au titre de son mandat social de Président-Directeur général de Lumibird (à hauteur de 167.475€) ainsi que de son contrat de travail au sein de Keopsys Industries (à hauteur de 200.970€).
Rémunération variable	116.974 €	331.499 €	Versement d'éléments de rémunération variable en 2021 (au titre de l'exercice 2020) Les éléments de rémunération variable perçus par Monsieur Marc Le Flohic au cours de l'exercice 2021 correspondent à la rémunération variable de Monsieur Marc Le Flohic due au titre de l'exercice 2020. La politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2020 est présentée au paragraphe 2.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019. Au cours de la réunion du 16 mars 2021, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, a constaté l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour le versement de la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2020, comme suit : <ul style="list-style-type: none">■ s'agissant des objectifs quantitatifs, comptant pour 60% de la rémunération variable :<ul style="list-style-type: none">• le chiffre d'affaires (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 31 mars 2020) s'est élevé à 107.401 K€ au titre de l'exercice 2020, soit une atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires à hauteur de 96,43% ;• l'EBE (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 31 mars 2020) s'est élevé à 20.717 K€ au titre de l'exercice 2020, soit une atteinte de l'objectif d'EBE à hauteur de 86,46% ;

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
			<ul style="list-style-type: none"> • le résultat net (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 31 mars 2020) s'est élevé à 4.443 K€ au titre de l'exercice 2020, soit une atteinte de l'objectif de résultat net à hauteur de 48,27% ; <ul style="list-style-type: none"> ■ s'agissant des objectifs qualitatifs, comptant pour 40% de la rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> • le Groupe a entamé une démarche de couverture de ses risques extra-financiers (mise en place du plan ESG 2021-2023), traduite dans la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice 2020, pour laquelle le degré de couverture des risques ressortant de l'analyse des conclusions de l'OTI, a été évalué à 80% ; • les résultats d'Ellex sur le second semestre 2020 ont été conformes aux attentes, intégrant les premières synergies liées au rapprochement, traduisant une atteinte de la performance sur ce critère à 100% ; • le travail de finalisation des synergies Quantel-Keopsys a été réalisé à hauteur de 75%. <p>En conséquence, le Conseil d'administration du 16 mars 2021 a autorisé à l'unanimité le versement d'une rémunération variable à Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2020 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ s'agissant des critères quantitatifs, comptant pour 60% de la rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> • 33.062 euros au titre de l'objectif de « chiffre d'affaires » ; • 24.017 euros au titre de l'objectif « EBE » ; • 0 euros au titre de l'objectif « résultat net ». ■ s'agissant des critères qualitatifs, comptant pour 40% de la rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> • 27.225 euros au titre du critère « synergies Quantel-Keopsys » ; • 18.150 euros au titre du critère « synergies Ellex » ; • 14.520 euros au titre du critère « risques extra-financiers ». <p>soit une rémunération variable totale de 116.974 € versée à Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2020, après approbation de l'assemblée générale qui s'est tenue le 4 mai 2021.</p> <p>Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de l'exercice 2021</p> <p>Sur avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 16 mars 2021, que la part variable de la rémunération de Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2021, d'un montant maximal égal à 100% de sa rémunération fixe au titre de l'exercice 2021 (soit un montant de 368.445 euros), serait fondée sur l'atteinte d'objectifs décrits au paragraphe 2.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020.</p> <p>Evaluation du niveau d'atteinte des objectifs pour 2021</p> <p>Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce. Ce montant résulte des constatations et évaluations indiquées ci-après.</p> <p>Au cours de la réunion du 17 mars 2022, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, a constaté l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour le versement de de la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2021, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ s'agissant des objectifs quantitatifs, comptant pour 60% de la rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> • le chiffre d'affaires (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 16 mars 2021) s'est élevé à 162.454 K€ au titre de l'exercice 2021, soit une atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires à hauteur de 100,35% ; • l'EBE (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 16 mars 2021) s'est élevé à 32.643 K€ au titre de l'exercice 2021, soit une atteinte de l'objectif d'EBE à hauteur de 97,98% ; • le résultat net (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 16 mars 2021) s'est élevé à 13.858 K€ au titre de l'exercice 2021, soit une atteinte de l'objectif de résultat net à hauteur de 85,83% ; ■ s'agissant des objectifs qualitatifs, comptant pour 40% de la rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> • le Groupe a poursuivi son travail de couverture de ses risques extra-financiers, animée par le directeur RSE nommé en 2021, et traduite dans la déclaration de performance extra-financière

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
			<p>relative à l'exercice 2021. Le degré de couverture des risques ressortant de l'analyse des conclusions de l'organisme tiers indépendant, a été évalué à 80% ;</p> <ul style="list-style-type: none"> les résultats d'Ellex sur l'année 2021 ont été conformes aux attentes, intégrant les synergies attendues liées au rapprochement, traduisant une atteinte de la performance sur ce critère à 100% ; le travail de finalisation des synergies Quantel-Keopsys a été réalisé à hauteur de 100%. <p>En conséquence, le Conseil d'administration du 17 mars 2022 a autorisé à l'unanimité le versement d'une rémunération variable à Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2021 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> s'agissant des critères quantitatifs, comptant pour 60% de la rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> 73.948 euros au titre de l'objectif de « chiffre d'affaires » ; 69.964 euros au titre de l'objectif « EBE » ; 47.577 euros au titre de l'objectif « résultat net ». s'agissant des critères qualitatifs, comptant pour 40% de la rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> 73.689 euros au titre du critère « synergies Quantel-Keopsys » ; 36.845 euros au titre du critère « synergies Ellex » ; 29.476 euros au titre du critère « risques extra-financiers ». <p>soit une rémunération variable totale de 331.499 € versée à Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2022.</p> <p>Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, ces éléments de rémunération variables ne seront versés à Monsieur Marc Le Flohic qu'après leur approbation par l'assemblée générale prévue pour se tenir le 3 mai 2022.</p>
Participation aux bénéfices	Néant	Néant	Au cours de l'exercice 2021, Monsieur Marc Le Flohic n'a pas touché de participation aux bénéfices de l'entreprise, au titre de son contrat de travail avec Keopsys Industries.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Sans objet.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Néant	Néant	Aucune option d'actions n'a été attribuée à Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2021. Aucune action de performance n'a été attribuée à Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2021.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Monsieur Marc le Flohic ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration.
Avantages de toute nature	10.440 €	10.440 €	Monsieur Marc Le Flohic bénéficie d'un véhicule de fonction mis à disposition par Keopsys Industries.
Evolution et comparabilité externe / Ratios d'équité			<p>Evolution et comparabilité externe de la rémunération du Directeur général</p> <p>La rémunération fixe versée à Monsieur Marc Le Flohic, au titre de l'exercice 2021 s'est élevée à 368.445 euros (dont 167.475 euros au titre de son mandat de Président Directeur général et 200.970 euros au titre de son contrat de travail avec Keopsys Industries), soit une augmentation de 1,5% par rapport à celle versée au titre de l'exercice 2020 (363.000 euros, dont 165.000 euros au titre de son mandat de Président Directeur</p>

général et 198.000 euros au titre de son contrat de travail avec Keopsys Industries), correspondant au pourcentage d'augmentation générale appliqué aux salariés du Groupe.

Cette variation se compare à une progression du chiffre d'affaires de 10,7% sur la même période (en données pro-forma, c'est-à-dire en intégrant au 1^{er} janvier 2020 les acquisitions d'Ellex le 30 juin 2020, et du groupe EssMed le 31 juillet 2020).

Entre 2017 et 2021, l'évolution de la rémunération globale (comprenant l'ensemble des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle) du Président-Directeur général s'établit à 11% par an en moyenne.

Ratios d'équité

Tableau – Mise en perspective de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances de la Société et les rémunérations moyenne et médiane des salariés

Conformément aux 6^e et 7^e du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur général et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux et, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération du Président-Directeur général, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants et des ratios susmentionnés, au cours des cinq exercices les plus récents. Conformément à la Recommandation n°16, le tableau ci-dessous indique également le ratio entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur général et le niveau du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

La rémunération du Président-Directeur général retenue pour les besoins du tableau ci-dessous comprend l'ensemble des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés au cours des exercices 2017 à 2021 à Monsieur Marc le Flohic Président-Directeur général de la Société depuis le 18 novembre 2016, au titre de son mandat social.

Evolution du ratio d'équité 2017 - 2021

Président-Directeur général	2017	2018	2019	2020	2021	2017 – 2021 (moyenne)
Rémunération versée	150.000 €	150.000 €	227.475 €	165.000 €	284.449 €	195.385 €
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en %</i>	-42%	0%	52%	-27%	72%	11%
Rémunération moyenne des salariés	46.509 €	47.372 €	48.273 €	59.632 €	65.609 €	53.425 €
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en%</i>	Ns	2%	2%	23%	11%	8%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	5,7	3,2	4,7	2,8	4,3	4,1
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en pts</i>	(0,4)	(2,5)	1,5	(1,9)	1,6	(0,4)
Rémunération médiane des salariés	37.554 €	38.066 €	40.264 €	46.322 €	51.253 €	42.692 €
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en %</i>	1%	1%	6%	15%	11%	7%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	7,1	3,9	5,6	3,6	5,5	5,1
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en pt</i>	(0,5)	(3,2)	1,7	(2,0)	2,0	(0,4)
Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)	17.763 €	17.981 €	18.254 €	18.473 €	18.654 €	18.225 €
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en%</i>	1%	1%	2%	1%	1%	1%
Ratio par rapport au SMIC	8,4	8,3	12,5	8,9	15,2	10,7

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation						
			<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en pts</i>	(6,1)	(0,1)	4,1	(3,5)	6,3	0,1
			Résultat net comptable (performances de la Société) en m€⁽¹⁾	1,7 M€	(1,6) M€	7,8 M€	6,0 M€	3,8 M€	3,5 M€
			<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en %</i>	1505%	(194%)	388%	(23%)	(36%)	328%

(1) le résultat net comptable 2020 est retraité de la plus-value constatée sur l'opération de reclassement des titres Quantel Medical au sein du Groupe pour 69,9 millions d'euros.

Pour le calcul du ratio d'équité, ont été pris en compte :

□ au dénominateur :

- pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, les salariés en CDI présents de façon permanente du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 au sein de la Société ; et
- pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, les salariés en CDI présents de façon permanente du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, au sein de la Société ;

étant précisé que les salariés en CDI présents de façon permanente sein de la Société représentaient environ 58 personnes au 31 décembre 2020, contre 136 personnes au 31 décembre 2019 ; cette diminution du nombre de salariés pris en compte dans le calcul du ratio d'équité est due au transfert de 81 salariés dans le cadre de l'apport partiel d'actifs par Lumibird ses activités de production et de recherche & développement de lasers à Quantel Technologies, réalisé le 16 décembre 2019, et explique l'augmentation de la rémunération moyenne et médiane des salariés entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 ;

□ au numérateur, la rémunération du Président-Directeur général de la Société perçue entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021 au titre de son mandat social dans Lumibird SA, à l'exclusion de tout contrat de travail au sein d'une filiale de la Société (notamment le contrat de travail de Monsieur Marc Le Flohic avec Keopsys Industries, filiale à 100% de la Société) ;

□ au dénominateur comme au numérateur, les éléments suivants ont été retenus : rémunération fixe, rémunération variable, actions de performance attribuées au titre de l'exercice considérée, prime exceptionnelle. Les indemnités de départ, de non concurrence et régimes de retraite supplémentaire ont été exclus.

Cette approche a été retenue par Lumibird pour des raisons de comparabilité des données d'une année sur l'autre entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021, tenant au fait que :

□ en raison des disparités de salaires entre les différents pays dans lesquels le Groupe est implanté, le périmètre retenu est celui de la société Lumibird SA (qui emploie essentiellement des salariés en France) ; par ailleurs, le nombre de salariés du Groupe situés en France a fortement augmenté en octobre 2017 du fait du rapprochement des groupes Quantel et Keopsys, avec des politiques de rémunération différentes pour les deux groupes ce qui aurait entraîné une discontinuité des rémunérations moyenne et médiane de ses salariés entre l'année 2017 et la période 2018-2021 ; le périmètre « Lumibird SA », à l'exclusion des autres filiales françaises, a donc été jugé le plus pertinent pour le calcul du ratio d'équité ;

□ le périmètre Lumibird SA ayant été retenu au dénominateur du ratio d'équité, il a été jugé plus pertinent de ne pas prendre en compte les rémunérations perçues par le Président-Directeur général de la Société au titre de contrats de travail conclus avec des filiales de la Société qui ont intégré le Groupe Lumibird au cours de la période 2017-2021 (ce qui est le cas du contrat de travail de Monsieur Marc Le Flohic avec Keopsys Industries qui a intégré le périmètre du Groupe lors du rapprochement des groupes Quantel et Keopsys en octobre 2017).

S'agissant du ratio d'équité par rapport au SMIC, a été pris en compte le montant annuel du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), tel que publié sur le site internet de l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188>)

Indemnité de cessation de fonction : Indemnité de départ	Néant	Néant	Sans objet.
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Le Président-Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

3.1.3.3 Rémunérations attribuées ou versées au Directeur général délégué

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires doit statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Directeur général délégué.

Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale prévue pour se tenir le 3 mai 2022 de statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au cours ou au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Jean-Marc Gendre, Directeur général délégué, aux termes d'une résolution reproduite en **Annexe 4** du présent rapport. Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Directeur général délégué, tels qu'approuvés par l'assemblée générale du 4 mai 2021 et permettent de contribuer à la performance à long terme du Groupe Lumibird.

Tableau – Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Jean-Marc Gendre, Directeur général délégué, soumis au vote des actionnaires

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	253.750 €	253.750 €	La rémunération fixe de Monsieur Jean-Marc Gendre due et versée au titre de l'exercice 2021 s'est élevée à 253.750 €. Cette rémunération correspond à la rémunération fixe perçue par Monsieur Jean-Marc Gendre, au titre de son mandat social de Directeur général délégué de Lumibird (à hauteur de 126.875€) ainsi que de son contrat de travail au sein de Quantel Medical (à hauteur de 126.875€).
Rémunération variable	80.561 €	228.305 €	<p>Versement d'éléments de rémunération variable en 2021 (au titre de l'exercice 2020)</p> <p>Les éléments de rémunération variable perçus par Monsieur Jean-Marc Gendre au cours de l'exercice 2021 correspondent à la rémunération variable de Monsieur Jean-Marc Gendre au titre de l'exercice 2020.</p> <p>La politique de rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2020 est présentée au paragraphe 2.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p> <p>Au cours de la réunion du 16 mars 2021, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, a constaté l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour le versement de la rémunération variable du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2020, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ s'agissant des objectifs quantitatifs, comptant pour 60% de la rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> • le chiffre d'affaires (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 31 mars 2020) s'est élevé à 107.401 K€ au titre de l'exercice 2020, soit une atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires à hauteur de 96,43% ; • l'EBE (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 31 mars 2020) s'est élevé à 20.717 K€ au titre de l'exercice 2020, soit une atteinte de l'objectif d'EBE à hauteur de 86,46% ; • le résultat net (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 31 mars 2020) s'est élevé à 4.443 K€ au titre de l'exercice 2020, soit une atteinte de l'objectif de résultat net à hauteur de 48,27% ; ■ s'agissant des objectifs qualitatifs, comptant pour 40% de la rémunération variable :

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
--	---	--	--------------

- le Groupe a entamé une démarche de couverture de ses risques extra-financiers (mise en place du plan ESG 2021-2023), traduite dans la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice 2020, pour laquelle le degré de couverture des risques ressortant de l'analyse des conclusions de l'OTI, a été évalué à 80% ;
- les résultats d'Ellex sur le second semestre 2020 ont été conformes aux attentes, intégrant les premières synergies liées au rapprochement, traduisant une atteinte de la performance sur ce critère à 100% ;
- le travail de finalisation des synergies Quantel-Keopsys a été réalisé à hauteur de 75%.

En conséquence, le Conseil d'administration du 16 mars 2021 a autorisé à l'unanimité le versement d'une rémunération variable à Monsieur Jean-Marc Gendre au titre de l'exercice 2020 comme suit :

■ s'agissant des critères quantitatifs, comptant pour 60% de la rémunération variable :

- 22.770 euros au titre de l'objectif de « chiffre d'affaires » ;
- 16.541 euros au titre de l'objectif « EBE » ;
- 0 euros au titre de l'objectif « résultat net ».

■ s'agissant des critères qualitatifs, comptant pour 40% de la rémunération variable :

- 18.750 euros au titre du critère « synergies Quantel-Keopsys » ;
- 12.500 euros au titre du critère « synergies Ellex » ;
- 10.000 euros au titre du critère « risques extra-financiers ».

soit une rémunération variable totale de 80.561 € versée à Monsieur Jean-Marc Gendre au titre de l'exercice 2020, après approbation de l'assemblée générale qui s'est tenue le 4 mai 2021.

Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de l'exercice 2021

Sur avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 16 mars 2021, que la part variable de la rémunération de Monsieur Jean-Marc Gendre au titre de l'exercice 2021, d'un montant maximal égal à 100% de sa rémunération fixe au titre de l'exercice 2021 (soit un montant de 253.750 euros), serait fondée sur l'atteinte d'objectifs décrits au paragraphe 2.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Evaluation du niveau d'atteinte des objectifs pour 2021

Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce. Ce montant résulte des constatations et évaluations indiquées ci-après.

Au cours de la réunion du 17 mars 2022, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, a constaté l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour le versement de de la rémunération variable du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2021, comme suit :

■ s'agissant des objectifs quantitatifs, comptant pour 60% de la rémunération variable :

- le chiffre d'affaires (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 16 mars 2021) s'est élevé à 162.454 K€ au titre de l'exercice 2021, soit une atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires à hauteur de 100,35% ;
- l'EBE (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 16 mars 2021) s'est élevé à 32.643 K€ au titre de l'exercice 2021, soit une atteinte de l'objectif d'EBE à hauteur de 97,98% ;
- le résultat net (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 16 mars 2021) s'est élevé à 13.858 K€ au titre de l'exercice 2021, soit une atteinte de l'objectif de résultat net à hauteur de 85,83% ;

■ s'agissant des objectifs qualitatifs, comptant pour 40% de la rémunération variable :

- le Groupe a poursuivi son travail de couverture de ses risques extra-financiers, animée par le directeur RSE nommé en 2021, et traduite dans la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice 2021. Le degré de couverture des risques ressortant de l'analyse des conclusions de l'organisme tiers indépendant, a été évalué à 80% ;
- les résultats d'Ellex sur l'année 2021 ont été conformes aux attentes, intégrant les synergies attendues liées au rapprochement, traduisant une atteinte de la performance sur ce critère à 100% ;

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
			<ul style="list-style-type: none"> le travail de finalisation des synergies Quantel-Keopsys a été réalisé à hauteur de 100%. <p>En conséquence, le Conseil d'administration du 17 mars 2022 a autorisé à l'unanimité le versement d'une rémunération variable à Monsieur Jean-Marc Gendre au titre de l'exercice 2021 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> s'agissant des critères quantitatifs, comptant pour 60% de la rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> 50.929 euros au titre de l'objectif de « chiffre d'affaires » ; 48.185 euros au titre de l'objectif « EBE » ; 32.767 euros au titre de l'objectif « résultat net ». s'agissant des critères qualitatifs, comptant pour 40% de la rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> 50.750 euros au titre du critère « synergies Quantel-Keopsys » ; 25.375 euros au titre du critère « synergies Ellex » ; 20.300 euros au titre du critère « risques extra-financiers ». <p>soit une rémunération variable totale de 228.305 € versée à Monsieur Jean-Marc Gendre au titre de l'exercice 2022.</p> <p>Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, ces éléments de rémunération variables ne seront versés à Monsieur Jean-Marc Gendre qu'après leur approbation par l'assemblée générale prévue pour se tenir le 3 mai 2022.</p>
Participation aux bénéfices	-	-	Au cours de l'exercice 2021, Monsieur Jean-Marc Gendre n'a pas touché de participation aux bénéfices de l'entreprise, au titre de son contrat de travail avec Quantel Medical.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Sans objet.
Rémunération exceptionnelle	22.500 €	- €	Préalablement à son entrée en fonction en qualité de Directeur Général Délégué le 1 ^{er} avril 2020, Monsieur Jean-Marc Gendre bénéficiait d'une prime de performance au titre de son contrat de travail Quantel Medical, pour les résultats du 1 ^{er} trimestre 2020.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Néant	Néant	<p>Aucune option d'actions n'a été attribuée à Monsieur Jean-Marc Gendre au titre de l'exercice 2021.</p> <p>Aucune action de performance n'a été attribuée à Monsieur Jean-Marc Gendre au titre de l'exercice 2021.</p> <p>Par ailleurs, il est prévu que le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 1^{er} avril 2022, constate l'acquisition définitive de 169.000 actions gratuites dont 40.000 au profit de Monsieur Jean-Marc Gendre, Directeur général délégué de la Société, sous réserve que Monsieur Jean-Marc Gendre demeure titulaire d'un contrat de travail valide au sein de Lumibird ou d'une filiale de Lumibird à cette date.</p> <p>Les conditions d'acquisition définitive de ces actions gratuites sont décrites dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2019 en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, disponible sur le site internet de la Société (www.lumibird.com) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».</p>
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Sans objet.
Avantages de toute nature	10.539 €	10.539 €	Monsieur Jean-Marc Gendre bénéficie d'un véhicule de fonction mis à disposition par la Société.
Evolution et comparabilité externe / Ratios d'équité			<p>Evolution et comparabilité externe de la rémunération du Directeur général délégué</p> <p>La rémunération fixe versée à Monsieur Jean-Marc Gendre, au titre de l'exercice 2021 s'est élevée à 253.750 euros (dont 126.875 euros au titre de son mandat de Directeur général délégué et 126.875 euros au titre de son contrat de travail avec Quantel Medical), soit une augmentation de 1,5% par rapport à celle versée au titre de l'exercice 2021 (250.000 euros, dont 125.000 euros au titre de son mandat de Directeur général</p>

délégué et 125.000 euros au titre de son contrat de travail avec Quantel Medical), correspondant au pourcentage d'augmentation générale appliqué aux salariés du Groupe.

Cette variation se compare à une progression du chiffre d'affaires de 10,7% sur la même période (en données pro-forma, c'est-à-dire en intégrant au 1^{er} janvier 2020 les acquisitions d'Ellex le 30 juin 2020, et du groupe EssMed le 31 juillet 2020).

Entre 2017 et 2021, l'évolution de la rémunération globale (comprenant l'ensemble des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle) du Directeur général délégué s'établit à 98%.

Ratios d'équité

Tableau – Mise en perspective de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances de la Société et les rémunérations moyenne et médiane des salariés

Conformément aux 6^o et 7^o du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique les ratios entre le niveau de la rémunération du Directeur général délégué et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération du Directeur général délégué, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants et des ratios susmentionnés, au cours des cinq exercices les plus récents. Conformément à la Recommandation n°16, le tableau ci-dessous indique également le ratio entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur général et le niveau du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

La rémunération du Directeur général délégué retenue pour les besoins du tableau ci-dessous comprend l'ensemble des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés à Monsieur Jean-Marc Gendre, Directeur général délégué de la Société depuis le 31 mars 2020, au titre de son mandat social.

Les éléments ci-dessous reflètent des politiques de rémunération distinctes telles qu'elles ont été déterminées et pratiquées par chacun de ces dirigeants au cours de l'exercice de leurs fonctions.

Evolution du ratio d'équité 2017 - 2021

Directeur général délégué	2017	2018	2019	2020	2021	2017 – 2021 (moyenne)
Rémunération versée	N/A	N/A	N/A	104.780€	207.436 €	156.108 €
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en %</i>	N/A	N/A	N/A	N/A	98%	98%
Rémunération moyenne des salariés	46.509 €	47.372 €	48.273 €	59.632 €	65.609 €	53.425 €
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en%</i>	ns	2%	2%	23%	11%	8%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	N/A	N/A	N/A	1,8	3,2	3,7
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en pts</i>	N/A	N/A	N/A	N/A	1,4	1,4
Rémunération médiane des salariés	37.554 €	38.066 €	40.264 €	46.322 €	51.253 €	42.692 €
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en %</i>	1%	1%	6%	15%	11%	7%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	N/A	N/A	N/A	2,3	4,0	3,2
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en pt</i>	N/A	N/A	N/A	N/A	1,8	1,8
Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)	17.763€	17.981€	18.254€	18.473€	18.654€	18.225 €
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en%</i>	1%	1%	2%	1%	1%	1%

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation						
			Ratio par rapport au SMIC	N/A	N/A	N/A	5,7	11,1	8,4
			<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en pts</i>	N/A	N/A	N/A	N/A	5,4	5,6
			Résultat net comptable (performances de la Société) en m€ ⁽¹⁾	1,7 M€	(1,6) M€	7,8 M€	6,0 M€	3,8 M€	3,5 M€
			<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en %</i>	1505%	(194%)	388%	(23%)	(36%)	328%
<p>⁽¹⁾ le résultat net comptable 2020 est retraité de la plus-value constatée sur l'opération de reclassement des titres Quantel Medical au sein du Groupe pour 69,9 millions d'euros.</p> <p>Pour le calcul du ratio d'équité, ont été pris en compte :</p> <p>□ au dénominateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, les salariés en CDI présents de façon permanente du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 au sein de la Société ; et ○ pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, les salariés en CDI présents de façon permanente du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, au sein de la Société ; <p>étant précisé que les salariés en CDI présents de façon permanente sein de la Société représentaient environ 58 personnes au 31 décembre 2020, contre 136 personnes au 31 décembre 2019 ; cette diminution du nombre de salariés pris en compte dans le calcul du ratio d'équité est due au transfert de 81 salariés dans le cadre de l'apport partiel d'actifs par Lumibird ses activités de production et de recherche & développement de lasers à Quantel Technologies, réalisé le 16 décembre 2019, et explique l'augmentation de la rémunération moyenne et médiane des salariés entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 ;</p> <p>□ au numérateur, la rémunération du Directeur général délégué de la Société perçue entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021 au titre de son mandat social dans Lumibird SA, à l'exclusion de tout contrat de travail au sein d'une filiale de la Société (notamment le contrat de travail de Monsieur Jean-Marc Gendre avec Quantel Medical, filiale à 100% de la Société) ;</p> <p>□ au dénominateur comme au numérateur, les éléments suivants ont été retenus : rémunération fixe, rémunération variable, actions de performance attribuées au titre de l'exercice considérée, prime exceptionnelle. Les indemnités de départ, de non concurrence et régimes de retraite supplémentaire ont été exclus.</p> <p>Cette approche a été retenue par Lumibird pour des raisons de comparabilité des données d'une année sur l'autre entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021, tenant au fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ en raison des disparités de salaires entre les différents pays dans lesquels le Groupe est implanté, le périmètre retenu est celui de la société Lumibird SA (qui emploie essentiellement des salariés en France) ; par ailleurs, le nombre de salariés du Groupe situés en France a fortement augmenté en octobre 2017 du fait du rapprochement des groupes Quantel et Keopsys, avec des politiques de rémunération différentes pour les deux groupes ce qui aurait entraîné une discontinuité des rémunérations moyenne et médiane de ses salariés entre l'année 2017 et la période 2018-2021 ; le périmètre « Lumibird SA », à l'exclusion des autres filiales françaises, a donc été jugé le plus pertinent pour le calcul du ratio d'équité ; □ le périmètre Lumibird SA ayant été retenu au dénominateur du ratio d'équité, il a été jugé plus pertinent de ne pas prendre en compte les rémunérations perçues par le Directeur général délégué de la Société au titre de contrats de travail conclus avec des filiales de la Société. <p>S'agissant du ratio d'équité par rapport au SMIC, a été pris en compte le montant annuel du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), tel que publié sur le site internet de l'INSEE (https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188)</p>									
Indemnité de cessation de fonction : Indemnité de départ	Néant	Néant	Sans objet.						

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Le Directeur général délégué ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

3.1.3.4 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la Société et/ou l'une quelconque de ses filiales aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit de l'un quelconque de ses mandataires sociaux dirigeants et/ou non dirigeants.

3.1.3.5 Informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société

Au cours des exercices 2020 et 2021, de même que depuis le début de l'exercice 2022, la Société n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions au profit de ses mandataires sociaux et aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par l'un quelconque de ses mandataires sociaux.

Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2021 en application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce.

3.1.3.6 Informations sur les actions de performance et actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux de la Société

Le Conseil d'administration a procédé le 1^{er} avril 2019 à l'attribution gratuite d'un nombre de 182.000 actions de la Société au profit de 39 salariés de la Société ou de certaines des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Au cours de sa réunion du 31 mars 2020, le Conseil d'administration a décidé de faire bénéficier deux collaborateurs supplémentaires des dispositions de ce plan, en leur attribuant chacun 3.000 actions gratuites.

Le Conseil d'administration a également procédé le 21 septembre 2021 à l'attribution gratuite d'un nombre de 291.000 actions de la Société au profit de 84 salariés de la Société ou de certaines des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées dans les rapports spéciaux du Conseil d'administration établis pour les exercices 2019 et 2021 en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, tous deux disponibles sur le site internet de la Société (www.lumibird.com) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

Par ailleurs, il est prévu que le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 1^{er} avril 2022, constate l'acquisition définitive de 169.000 actions gratuites dont 40.000 au profit de Monsieur Jean-Marc Gendre, Directeur général délégué de la Société, sous réserve que Monsieur Jean-Marc Gendre demeure titulaire d'un contrat de travail valide au sein de Lumibird ou d'une filiale de Lumibird à cette date. Les conditions d'acquisition définitive de ces actions gratuites sont décrites dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2019 en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, disponible sur le site internet de la Société (www.lumibird.com) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

3.1.3.7 Tableaux de synthèse normalisés

Les tableaux ci-après sont fondés sur la position-recommandation 2021-02 de l'AMF qui recommande une présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Les tableaux de la position-recommandation 2021-02 de l'AMF qui ne sont pas reproduits dans le présent rapport peuvent être considérés comme inapplicables à la Société.

Tableau 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

<i>En Euros</i>	Marc Le Flohic	
	2020	2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	490.414	710.384
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽³⁾	-	-
Total	490.414	710.384

(1) Monsieur Marc Le Flohic n'a bénéficié d'aucun mécanisme de rémunération variable pluriannuelle au cours de l'exercice concerné.

(2) Monsieur Marc Le Flohic n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription d'actions au cours de l'exercice concerné.

(3) Monsieur Marc Le Flohic n'a pas bénéficié d'actions de performance au cours de l'exercice concerné.

<i>En Euros</i>	Jean-Marc Gendre	
	2020	2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	340.317	492.594
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽³⁾ (détaillée au tableau 6)	-	-
Total	340.317	492.594

(1) Monsieur Jean-Marc Gendre n'a bénéficié d'aucun mécanisme de rémunération variable pluriannuelle au cours de l'exercice concerné.

(2) Monsieur Jean-Marc Gendre n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription d'actions au cours de l'exercice concerné.

(3) Monsieur Jean-Marc Gendre s'est vu attribuer, par décision du Conseil d'administration en date du 1^{er} avril 2019, 40.000 actions gratuites de la Société, conformément à un plan d'attribution dont les principales caractéristiques sont décrites dans le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019. La valorisation de ces actions gratuites a été calculée sur la base du cours de l'action Lumibird à la date d'attribution, soit le cours de clôture au 1^{er} avril 2019 (15,3 euros). Il est prévu que le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 1^{er} avril 2022, constate l'acquisition définitive de 169.000 actions gratuites dont 40.000 au profit de Monsieur Jean-Marc Gendre, Directeur général délégué de la Société, sous réserve que Monsieur Jean-Marc Gendre demeure titulaire d'un contrat de travail valide au sein de Lumibird ou d'une filiale de Lumibird à cette date.

Tableau 2 – Ventilations des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

<i>En Euros</i>	Marc Le Flohic	Exercice 2020		Exercice 2021	
		Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice

Président-Directeur général de Lumibird	281.974	165.000	498.974	284.449
□ Dont rémunération fixe	165.000	165.000	167.475	167.475
□ Dont rémunération variable annuelle	116.974	-	331.499	116.974
□ Dont rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
□ Dont rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
□ Dont rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
□ Dont avantages en nature	-	-	-	-
Directeur général de Keopsys Industries ⁽¹⁾	208.440	211.270	211.410	211.410
□ Dont rémunération fixe	198.000	198.000	200.970	200.970
□ Dont avantage en nature ⁽²⁾	10.440	10.440	10.440	10.440
□ Dont rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
□ Dont participation aux bénéfices	-	2.830	-	-
Autres mandats au sein du Groupe	-	-	-	-
Total	490.414	376.270	710.384	495.859

(1) Contrat de travail conclu avec la société Keopsys Industries, filiale intégralement détenue par la Société.

(2) Correspond à la mise à disposition d'un véhicule de fonctions par Keopsys industries au profit de Monsieur Marc Le Flohic.

Jean-Marc Gendre <i>En Euros</i>	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Directeur général délégué de Lumibird	185.341	104.780	355.180	207.436
□ Dont rémunération fixe	104.780	104.780	126.875	126.875
□ Dont rémunération variable annuelle	80.561	-	228.305	80.561
□ Dont rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
□ Dont rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
□ Dont avantages en nature	-	-	-	-
Directeur de Quantel Medical ⁽¹⁾	154.976	243.657	137.414	159.914
□ Dont rémunération fixe	145.220	123.485	126.875	126.875
□ Dont avantage en nature ⁽²⁾	9.756	9.756	10.539	10.539
□ Dont rémunération variable annuelle	-	107.586	-	-
□ Dont rémunération exceptionnelle	-	-	-	22.500
□ Dont participation aux bénéfices	-	2.830	-	-
Autres mandats au sein du Groupe	-	-	-	-
Total	340.317	348.437	492.594	367.350

(1) Contrat de travail conclu avec la société Quantel Medical, filiale intégralement détenue par la Société.

- (2) Correspond à la mise à disposition d'un véhicule de fonctions par Quantel Médical au profit de Monsieur Jean-Marc Gendre.

Tableau 6 – Actions attribuées gratuitement à Monsieur Jean-Marc Gendre

Actions attribuées gratuitement à Monsieur Jean-Marc Gendre				
Nombre d'actions attribuées gratuitement	N° et date du plan	Valorisation des actions (en euros)	Date d'acquisition	Conditions à l'acquisition
40.000	Plan 1 ^{er} avril 2019	612.000 ⁽¹⁾	1 ^{er} avril 2022	Acquisition définitive des actions sous réserve que : - le bénéficiaire ait été de façon continue et ininterrompue, au cours de la période d'acquisition, et soit, au terme de la période d'acquisition, titulaire d'un contrat de travail valide au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197- 2 du Code de commerce; et - les critères de performance fixés par le Conseil d'administration soient atteints ⁽²⁾ .

(1) La valorisation de ces actions gratuites a été calculée sur la base du cours de l'action Lumibird à la date d'attribution, soit le cours de clôture au 1^{er} avril 2019 (15,3 euros).

(2) Les critères de performance liés au plan du 1^{er} avril 2019 sont décrits dans le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est prévu que le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 1^{er} avril 2022, constate l'acquisition définitive de 169.000 actions gratuites dont 40.000 au profit de Monsieur Jean-Marc Gendre, Directeur général délégué de la Société, sous réserve que Monsieur Jean-Marc Gendre demeure titulaire d'un contrat de travail valide au sein de Lumibird ou d'une filiale de Lumibird à cette date.

Tableau 11 nomenclature AMF – Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions de chaque dirigeant mandataire social

Nom	Contrat de travail		Régimes de retraite supplémentaires		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celle-ci		Indemnités de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Marc Le Flohic Président- Directeur général	Oui ⁽¹⁾			Non		Non		Non
Jean-Marc Gendre, Directeur général délégué	Oui ⁽²⁾			Non		Non		Non

(1) Contrat de travail conclu avec la société Keopsys Industries, filiale intégralement détenue par la Société.

(2) Contrat de travail conclu avec la société Quantel Medical, filiale intégralement détenue par la Société.

3.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux de Lumibird au titre de l'exercice 2021

En application de l'article L. 225-10-8 du Code de commerce, il sera demandé à l'assemblée générale prévue pour se tenir le 3 mai 2022 devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 (*say on pay ex ante*). A cette fin, trois résolutions, reproduites en **Annexe 5** du présent rapport, seront présentées : pour les administrateurs, pour le Président-directeur général et pour le Directeur général délégué.

Cette politique sera soumise au vote de l'assemblée générale au moins une fois par an ainsi que lors de chaque modification importante.

Si l'Assemblée Générale prévue pour se tenir le 3 mai 2022 n'approuve pas ces résolutions, la rémunération sera déterminée conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale qui s'est tenue le 4 mai 2021 au titre de l'exercice 2021. Le Conseil d'administration soumettrait dans ce cas à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

Il est précisé qu'aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne peut être pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations mentionnées ci-dessus. Tout versement, attribution ou engagement effectué ou pris en méconnaissance de ce principe est nul. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération dans les conditions définies ci-après. Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels du Président-directeur général ou du Directeur général délégué est conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale.

3.2.1 Principes communs à l'ensemble des mandataires sociaux

3.2.1.1 Principes généraux et gouvernance

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations puis soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires par résolutions distinctes. Dans la mesure où cette politique assure aux dirigeants une rémunération suffisante pour inciter à la performance sans pour autant constituer une charge financière excessive pour le Groupe, elle est conforme à l'intérêt social de Lumibird, tout en contribuant à sa pérennité et en s'inscrivant dans sa stratégie commerciale.

La mise en œuvre et la révision de cette politique font l'objet de propositions détaillées analysées par le Comité des rémunérations et dûment validées par le Conseil d'administration. Ces validations du Conseil d'administration s'appuient sur des analyses permettant notamment de positionner la rémunération des mandataires sociaux par rapport à celle de mandataires sociaux de sociétés comparables du secteur. Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et l'instauration des ratios d'équité, devant être publiés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre du *say on pay ex post*, le Conseil d'administration de la Société a décidé de prendre en considération ces ratios dans le cadre de la détermination et de la révision de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. En effet, ces ratios permettent d'établir le niveau de la rémunération du président du Conseil d'administration, du directeur général, et, le cas échéant, de chaque directeur général délégué, au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux.

Cette politique et les éléments de sa mise en œuvre ont été soumis à compter de l'exercice 2018 au vote de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et se conforme, dans la mesure où elles sont encore applicables et pertinentes, aux dispositions légales applicables ainsi qu'à celles du Code de Référence.

3.2.1.2 Contenu de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux

Les dispositions de la politique de rémunération applicables aux mandataires sociaux, sous réserve de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ont vocation à s'appliquer aux mandataires sociaux nouvellement

nommés ou dont le mandat est renouvelé post-assemblée générale, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par une assemblée générale ultérieure des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'administration se réserve la faculté, après avoir recueilli l'avis préalable du Comité des rémunérations, de déroger temporairement à l'application de la politique de rémunération mise en place, en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, dès lors que cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité et la viabilité du Groupe Lumibird. Cette faculté de dérogation offerte au Conseil d'administration peut concerner la rémunération fixe, le pourcentage que représente la rémunération variable dans le total de la rémunération globale, voire la rémunération exceptionnelle du mandataire social concerné. Dans une telle situation, les éléments de rémunération ayant fait l'objet d'une dérogation temporaire par le Conseil d'administration à la politique de rémunération dûment mise en place, seront soumis au vote des actionnaires dans le cadre du vote *say on pay ex post*.

3.2.2 Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration

Outre les éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés au paragraphe 2.2.1 du présent rapport, la politique de rémunération des administrateurs pour 2022 sera conforme à la politique de rémunération des administrateurs pour 2021 qui est décrite au paragraphe 2.1.2.1 du présent rapport.

3.2.3 Politique de rémunération applicable au Président-Directeur général et au Directeur général délégué

Outre les éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés au paragraphe 2.2.1 du présent rapport, la politique de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué comprend des éléments spécifiques développés ci-après. Cette politique couvre les éléments de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué au titre de leur mandat social ainsi qu'au titre de leur éventuel contrat de travail avec la Société ou une société du Groupe.

Eléments de la politique de rémunération	Présentation
---	---------------------

Rémunération fixe	
-------------------	--

	Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration de la Société sur avis du Comité des rémunérations.
--	--

	Cette rémunération fixe est évaluée en fonction du marché de référence, prend en compte le risque attaché à la qualité de dirigeant mandataire social et est proportionnée à la situation de la Société. Elle est déterminée en cohérence avec celle des salariés de l'entreprise.
--	--

	Le versement des éléments de rémunération fixe n'est pas conditionné à l'approbation d'une assemblée générale annuelle.
--	---

	Pour l'exercice 2022, le Conseil d'administration a dans sa séance du 17 mars 2022, sur avis du comité des rémunérations décidé de maintenir aux mêmes niveaux les rémunérations fixes de Monsieur Marc le Flohic et de Monsieur Jean-Marc Gendre, soit :
--	---

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">■ Pour Monsieur Marc Le Flohic, une rémunération fixe de 368.445 euros, dont 167.475 euros au titre de son mandat social de Président-Directeur général de Lumibird et 200.970 euros au titre de son contrat de travail avec Keopsys Industries ;■ Pour Monsieur Jean-Marc Gendre, une rémunération fixe de 253.750 euros, dont 126.875 euros au titre de son mandat social de Directeur général délégué de Lumibird et 126.875 euros au titre de son contrat de travail avec Quantel Medical. |
|--|---|

Rémunération variable Modalités de détermination	
--	--

	Modalités de détermination de la rémunération variable
--	---

Le montant et les modalités de la rémunération variable sont déterminés par le Conseil d'administration de la Société sur avis du Comité des rémunérations.

La rémunération variable peut correspondre à un pourcentage de la rémunération fixe. Au titre de 2022, elle a été fixée à 100% de la rémunération fixe pour une atteinte à 100% des objectifs de performance (rémunération variable cible).

La rémunération variable est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'administration juge la pertinence) et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés.

Le Conseil d'administration peut décider de mettre en place une rémunération variable pluriannuelle dans le cadre des principes mentionnés ci-dessus.

Au titre de 2022, ces critères sont, à hauteur de 70%, des objectifs quantitatifs et, à hauteur de 30%, des objectifs qualitatifs.

Objectifs quantitatifs, comptant pour 70% de la rémunération variable

Les objectifs quantitatifs pèsent globalement pour 70% de la rémunération variable cible, en cas d'atteinte de 100% de chacun des objectifs et sont individuellement plafonnés à 51% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte à 160% de chacun des objectifs. Il s'agit de l'atteinte, à périmètre constant :

- du résultat net (Pdg) tel que ressortant du budget 2022 et présenté aux administrateurs le 17 mars 2022, ce critère pesant pour 30% de la rémunération variable cible ;
- du chiffre d'affaires Groupe tel que ressortant du budget 2022 et présenté aux administrateurs le 17 mars 2022, ce critère pesant pour 20% de la rémunération variable cible ;
- de l'EBE Groupe tel que ressortant du budget Groupe 2022 et présenté aux administrateurs le 17 mars 2022, ce critère pesant pour 20% de la rémunération variable cible.

Pour chacun de ces objectifs quantitatifs, la rémunération variable attribuable correspond à :

- 0% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif en deçà de 80% ;
- 50% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 80% ;
- 62,5% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 85% ;
- 75% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 90% ;
- 87,5% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 95% ;
- 100% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 100% ;
- 110% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 105% ;

Eléments de la politique de rémunération **Présentation**

- 120% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 110% ;
- 130% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 115% ;
- 140% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 120% ;
- 150% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 125% ;
- 160% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 130% ;
- 170% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 135% ;
- 180% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 140% ;
- 190% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 145% ;
- 200% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 150% ;
- 210% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 155% ;
- 220% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 160%.

Entre ces limites, le poids effectif de chaque rémunération variable est défini par interpolation linéaire.

Objectifs qualitatifs, comptant pour 30% de la rémunération variable

Les objectifs qualitatifs sont :

- le déploiement des politiques de couverture des risques extra-financiers, critère pesant pour 10% de la rémunération variable cible ;
- l'évolution et la structuration de la gouvernance exécutive du Groupe, critère pesant pour 20% de la rémunération variable cible.

Pour chaque critère, l'évaluation de la performance du mandataire social résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie.

L'appréciation de l'atteinte de la cible, qui sera réalisée sous la supervision du Comité des rémunérations, tiendra compte de l'environnement concurrentiel, du contexte de marché, nécessitant, le cas échéant, un ajustement de la mesure de certains critères.

Rémunération variable
Modalités de différé

Sans objet.

Rémunération variable
Modalités de versement

Modalités de versement de la rémunération variable

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il sera proposé à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2022 d'approuver les éléments de rémunération variable pour lesquels l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les

Eléments de la politique de rémunération **Présentation**

	<p>comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est demandée conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.</p> <p>Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2022.</p>
Rémunération exceptionnelle	<p>Le montant et les modalités de la rémunération exceptionnelle sont déterminés par le Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>La rémunération exceptionnelle est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'administration juge la pertinence) et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société peut également verser une rémunération exceptionnelle en fonction d'autres critères objectifs qu'il détermine ou pour tenir compte d'une situation exceptionnelle.</p> <p>Le versement d'éléments de rémunération exceptionnelle est, en tout état de cause, conditionné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2022.</p>
Valorisation des avantages de toute nature	<p>Les avantages en nature sont décidés par le Conseil d'administration et peuvent prendre différentes formes (y compris la mise à disposition d'un véhicule de fonction).</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il sera proposé à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2022 d'émettre un avis sur les éléments de rémunération correspondant aux avantages de toute nature pour lesquels l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est demandée conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.</p> <p>Le versement des éléments de rémunération correspondant aux avantages de toute nature n'est pas conditionné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2022.</p>
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	<p>La mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions (ou d'options de souscription ou d'achat d'actions) au bénéfice du dirigeant mandataire social de la Société est décidée sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites (ou d'options de souscription ou d'achat d'actions) au bénéfice du dirigeant mandataire social, outre les conditions légales, est soumise à une condition de présence au sein de la Société ou du Groupe ainsi qu'au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'administration juge la pertinence).</p> <p>Il n'est pas prévu d'allouer d'actions de performance au Président-directeur général ou au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2022.</p>

Eléments de la politique de rémunération **Présentation**

	<p>Il n'est pas prévu d'allouer d'options d'actions performance au Président-directeur général ou au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2022.</p> <p>Le Groupe pourra néanmoins être amené à mettre en place un plan d'intéressement de Monsieur Jean-Marc Gendre, Directeur général délégué de la Société, par attribution d'actions gratuites ou option de souscription ou d'achat d'actions au niveau de Lumibird Médical.</p>
Indemnités de cessation de fonction Indemnité de départ	<p>Le montant et les modalités de l'indemnité de départ sont déterminés par le Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>L'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance liées à la réalisation d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'administration juge la pertinence).</p> <p>L'indemnité de départ n'est versée qu'en cas de départ involontaire du dirigeant social, sauf révocation pour faute grave ou lourde.</p>
Indemnité de non-concurrence	<p>Il n'existe pas de clause de non-concurrence.</p>
Régime de retraite supplémentaire	<p>La Société se réserve le droit de prévoir un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies au bénéfice du Président-directeur général ou du Directeur général délégué.</p>
Cumul du mandat social et d'un contrat de travail	<p>Le Président-directeur général ou le Directeur général délégué pourra cumuler son mandat social avec un contrat de travail sous réserve que ce dernier corresponde à un travail effectif et qu'un lien de subordination avec le Groupe soit caractérisé.</p> <p>A la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec Keopsys Industries. Ce contrat contient un préavis de 3 mois et peut être rompu dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>A la date du présent rapport, Monsieur Jean-Marc Gendre est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec Quantel Medical. Ce contrat contient un préavis de 3 mois et peut être rompu dans les conditions prévues par la loi.</p>

4. AUTRES INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 Conventions réglementées et conventions courantes conclues à des conditions normales

Les Commissaires aux comptes de la Société vous présenteront, dans leur rapport spécial, les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce qui, le cas échéant, ont été conclues par la Société ou dont l'exécution s'est poursuivie, au cours de l'exercice 2021. Ce rapport figure à la Section 2 du Chapitre 2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société sera invitée, le cas échéant, à approuver ledit rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, la Société indique qu'il n'existe aucune convention autre que (i) la convention d'animation conclue entre la Société et la société ESIRA, telle qu'approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2019, et (ii) celles qui porteraient sur des opérations courantes et qui auraient été conclues à des conditions normales, intervenue au cours de l'exercice écoulé, directement ou par personne interposée, entre,

d'une part, l'un des mandataires sociaux de la Société ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Afin d'évaluer si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent ces conditions, la Société a mis en place une procédure faisant intervenir ses conseils juridiques, dans un premier temps, puis ses commissaires aux comptes, dans un second temps. L'appréciation du caractère courant et normal d'une convention se fait au cas par cas au regard de l'activité et de l'objet social de la Société et des conditions, notamment financières, attachées à la convention concernée.

4.2 Participation des actionnaires aux assemblées générales

Les assemblées des actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions et délais fixés par la loi.

Les conditions et modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont présentées à l'article 20 des statuts de la Société.

La participation des actionnaires aux assemblées générales est également régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Afin de garantir la participation effective des actionnaires aux assemblées générales annuelles de Lumibird dans un contexte sanitaire rendant la réunion physique des actionnaires plus difficile, la Société met en place depuis 2020, avec CACEIS Corporate trust, mandataire assurant la tenue de compte relative aux actions de la Société, une plateforme de vote par correspondance via le site « Votaccess » sur Internet. Cette plateforme, qui sera également mise en place pour l'assemblée générale de Lumibird, prévue pour se tenir le 3 mai 2022, a permis d'augmenter substantiellement le nombre d'actionnaires votant par rapport aux assemblées générales précédentes.

Par ailleurs, afin de se conformer à la Recommandation n°14 du Code de Référence, le Conseil d'administration prévoit, lors de chaque réunion suivant une assemblée générale des actionnaires, de passer en revue les votes négatifs qui se sont exprimés lors de cette assemblée générale et réfléchir aux évolutions possibles des résolutions présentées aux prochaines assemblées générales afin de tenir compte de ces votes négatifs.

4.3 Capital autorisé

4.3.1 Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières consenties au Conseil d'administration actuellement en vigueur

Le tableau présentant les différentes délégations de compétence et autorisations financières accordées au Conseil d'administration le 4 mai 2021 et actuellement en vigueur figure en **Annexe 6** du présent rapport. Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, ce tableau détaille l'utilisation qui a été faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.

À la date du présent rapport, ces autorisations financières n'ont pas été utilisées par le Conseil d'administration, à l'exception de :

- l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2021 dans sa 18^{ème} résolution relative au rachat par la Société de ses propres actions en vue de poursuivre la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec la société Louis Capital Markets (voir le paragraphe 12.4 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe Lumibird au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour plus d'informations) ;
- l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2021 dans sa 27^{ème} résolution à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux.

4.3.2 Présentation des délégations et autorisations financières proposées à l'assemblée générale mixte prévue pour se tenir le 3 mai 2022

Les délégations et autorisations financières proposées à l'assemblée générale mixte prévue pour se tenir le 3 mai 2022 sont reproduites au Chapitre 6 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 disponible sur le site internet de la Société (www.lumibird.com) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

4.4 Publication des informations prévues à l'article L.22-10-11 du Code de commerce

Il est rappelé qu'à la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic détient indirectement, à travers la société ESIRA, 51,93% du capital et 62,1% des droits de vote de la Société (sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce). Les participations qui ont été portées à la connaissance de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce figurent au paragraphe 13.8.3 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe Lumibird au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

À la connaissance de la Société, aucun autre élément visé à l'article L.225-10-11 du Code de commerce ne semble susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible Lumibird, il est cependant précisé que :

- Il n'existe pas de titres de capital comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- La liste des délégations et autorisations financières en vigueur portant sur l'émission et le rachat d'actions de la Société figure en **Annexe 6** au présent rapport.
- Au 31 décembre 2021, à l'exception de la ligne de financement d'acquisition d'un montant de 100 millions d'euros en dette bancaire et 40 millions d'euros en dette obligataire, utilisable en plusieurs tirages, qui contient une clause d'exigibilité anticipée en cas de changement de contrôle, direct ou indirect, de la Société, aucun accord, susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle ou susceptible de faire l'objet d'une divulgation dans les conditions légales, n'a été conclu par la Société avec un tiers.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

FONCTIONS ET MANDATS EXERCES PAR EMZ PARTNERS ET SON REPRESENTANT PERMANENT EN DEHORS DU GROUPE LUMBIRD

Monsieur Ajit Jayaratnam est directeur associé de EMZ Partners. EMZ Partners est un investisseur français spécialisé dans l'accompagnement des entrepreneurs. Depuis 1999, EMZ Partners a ainsi investi plus de 3,4 milliards d'euros aux côtés de dirigeants fondateurs, d'actionnaires familiaux ou d'équipes de managers désireux de consolider leur indépendance. EMZ Partners est une société indépendante, contrôlée par ses associés, et financée par des investisseurs institutionnels français et européens de premier plan.

Mandats exercés par EMZ Partners		Mandats exercés par M. Ajit Jayaratnam	
Au cours de l'exercice 2021	Au cours des 5 dernières années	Au cours de l'exercice 2021	Au cours des 5 dernières années
<p>Membre des Conseils de surveillance des sociétés CARSO SAS, AZAE SAS, ONET SAS, MY MEDIA GROUP SAS et FRANCE AIR MANAGEMENT</p> <p>Membre du Comité de surveillance des sociétés CASTELLET HOSPITALITY SAS et FORLAM SAS</p> <p>Membre du Comité stratégique de la société SPIE BATIGNOLLES</p> <p>Membre du Comité de pilotage de la société SPIE BATIGNOLLES</p> <p>Censeur aux Conseils de surveillance des sociétés STOKOMANI SAS, UBIQUS SA, COVENTYA HOLDING SAS, BIOGROUP HOLDING SASU et LABORATOIRE EIMER SELAS</p> <p>Censeur aux Comités de surveillance des sociétés CROUZET TOPHOLDING SAS et RAIL INDUSTRIES SAS</p> <p>Censeur du Conseil d'administration des sociétés PAPREC SA et EURODATACAR SA</p> <p>Censeur au Comité Stratégique de CYRILLUS VERBAUDET GROUP</p> <p>Administrateur au Conseil d'Administration de EURODATACAR</p>	<p>Membre des Conseils de surveillance des sociétés ALTEAD SAS, ATALIAN SAS et SAFIC-ALCAN</p> <p>Membre du Comité de surveillance de la société UN JOUR AILLEURS SAS</p> <p>Censeur aux Conseils de surveillance des sociétés BURGER KING SAS, LA CROISSANTERIE SA, OROLIA SA, CARSO SAS, MATERNE SAS, PROMOVACANCES SAS, TRIGO SAS, CHRYSO SAS EMINENCE (société de droit luxembourgeois), FDI SAS, GFA, PARCOURS, ROCAMAT SAS, AFE SAS, MAISONS DU MONDE, MARTEK, SAFIC ALCAN SAS, FPEE et ALVEST</p> <p>Censeur au Conseil d'administration de la société EURODATACAR SA</p>	<p>Membre des Conseils de Surveillance de Financière Platine et Myrtil (SAFIC ALCAN)</p>	<p>Membre des Conseil de Surveillance de Safinca</p> <p>Censeur au Comité de Surveillance de Equis Holding</p> <p>Membre du Comité Stratégique de Financière Lily 2</p>

Président des sociétés GINGER SAS, SPIE BATIGNOLLES et LABELYS GROUP SAS Membre du Conseil de Surveillance de FINANCIERE SENIOR CINQUS (Ceva) Gérants de plusieurs filiales d'EMZ Partners			
--	--	--	--

ANNEXE 2

PROJET DE RESOLUTION N°7 SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE PREVUE POUR SE TENIR LE 3 MAI 2022 RELATIVE A L'APPROBATION DES INFORMATIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 22-10-34, I. DU CODE DE COMMERCE RELATIVES A LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 (SAY ON PAY EX POST GENERAL)

Septième résolution (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, l'ensemble des informations relatives à la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, conformément au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

ANNEXE 3

PROJET DE RESOLUTION N°8 SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE PREVUE POUR SE TENIR LE 3 MAI 2022 RELATIVE A L'APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Huitième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

ANNEXE 4

PROJET DE RESOLUTION N°9 SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE PREVUE POUR SE TENIR LE 3 MAI 2022 RELATIVE A L'APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Neuvième résolution (*Approbaton des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Jean-Marc Gendre, Directeur Général Délégué, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Jean-Marc Gendre, Directeur Général Délégué, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

ANNEXE 5

PROJETS DE RESOLUTIONS N°10 A 12 SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE PREVUE POUR SE TENIR LE 3 MAI 2022 RELATIVES AUX POLITIQUES DE REMUNERATION APPLICABLES AUX ADMINISTRATEURS, AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL ET AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Dixième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Onzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2022*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Douzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2022*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

ANNEXE 6
TABLEAU DES DELEGATIONS FINANCIERES

Il est précisé que les délégations de compétence et autorisations financières présentées dans le tableau suivant ont été accordées au Conseil d'administration le 4 mai 2021.

Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Limites applicables à l'autorisation	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS					
Autorisation dans le cadre d'un programme d'achat par la Société de ses propres actions	AGM du 4 mai 2021 18 ^{ème} résolution	18 mois Expiration le 4 novembre 2022	Limite légale de 10% du capital de la Société pendant la durée du programme (5% pour les rachats d'actions en vue de la remise en paiement dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport)	Utilisation de l'autorisation dans le cadre du contrat de liquidité, conclu avec le prestataire de service d'investissement Louis Capital Markets.	Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est fixé à 50.000.000 €. Le prix unitaire maximum d'achat d'actions est de 50 €.
REDUCTION DE CAPITAL					
Réduction de capital par annulation des actions auto-détenues	AGM du 4 mai 2021 19 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 4 juillet 2023	Dans la limite de 10% du capital de la Société pendant une période de 24 mois à la date de chaque annulation	-	-
EMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION					

(1) Augmentation du capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme	AGM du 4 mai 2021 20 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 4 juillet 2023	Dans la limite de 50.000.000 € (plafond spécifique et plafond maximum global)	-	-
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission	AGM du 4 mai 2021 20 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 4 juillet 2023	Dans la limite des sommes inscrites en compte et disponibles	-	Le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital.

EMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

(2) Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGM du 4 mai 2021 21 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 4 juillet 2023	Dans la limite de 50.000.000 €, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-35 et R. 22-10-32 du Code de commerce.
---	---	---	---	---	---

<p>(3) Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier</p>	<p>AGM du 4 mai 2021 22^{ème} résolution</p>	<p>26 mois Expiration le 4 juillet 2023</p>	<p>Dans la limite de 50.000.000 € et de 20% du capital par an, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé au (1)</p>	<p>-</p>	<p>Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-35 et R. 22-10-32 du Code de commerce .</p>
<p>Augmentation du nombre de titres à émettre en vertu des délégations visées au (1), (2) et (3) en cas de demandes excédentaires</p>	<p>AGM du 4 mai 2021 23^{ème} résolution</p>	<p>26 mois Expiration le 4 juillet 2023</p>	<p>Dans la limite de 15% de l'émission initiale et du plafond maximum global de 50.000.000 € fixé au (1)</p>	<p>-</p>	<p>Augmentation du nombre de titres à émettre dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.</p>
<p>Détermination du prix d'émission des titres à émettre en vertu des délégations visées au (2) et (3)</p>	<p>AGM du 4 mai 2021 24^{ème} résolution</p>	<p>26 mois Expiration le 4 juillet 2023</p>	<p>Dans la limite de 10% du capital par an et du plafond maximum global de 50.000.000 € fixé au (1)</p>	<p>-</p>	<p>Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal, au choix du Conseil d'administration :</p> <p>(i) au dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;</p> <p>(ii) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;</p>

(iii) à la moyenne des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constatés sur une période maximale de six mois précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.

Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme en rémunération d'apports en nature

AGM du
4 mai 2021

25^{ème} résolution

26 mois
Expiration le 4
juillet 2023

Dans la limite de 10%
du capital et du
plafond maximum
global de 50.000.000 €
fixé au (1)

-

En cas d'utilisation de cette délégation, les bénéficiaires seront choisis par le Conseil d'administration parmi les catégories de personnes suivantes étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission :

Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce

AGM du
4 mai 2021

26^{ème} résolution

18 mois
Expiration le 4
novembre 2022

Dans la limite du
plafond maximum
global de 50.000.000 €
fixé au (1)

-

(i) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales ; et/ou

(ii) les groupes industriels, de droit français ou étranger, ayant une activité opérationnelle dans les secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales ; et/ou

(iii) toute entité, de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, en ce compris toute filiale d'établissements de crédit ou prestataires de services d'investissement, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et/ou céder des actions ou autres instruments financiers de la Société, pour le compte de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal, au choix du Conseil d'administration :

(i) au dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;

(ii) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission

éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;

(iii) à la moyenne des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constatés sur une période maximale de six mois précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.

Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées ou de certains d'entre eux

AGM du
4 mai 2021

27^{ème} résolution

38 mois

Expiration le 4
juillet 2024

Dans la limite de 10% du capital (plafond porté à 30% du capital si l'attribution bénéficie à l'ensemble du personnel salarié de la Société, étant précisé qu'au-delà du pourcentage de 10%, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de un à cinq)

Le Conseil d'administration a procédé le 21 septembre 2021 à l'attribution gratuite d'un nombre de 291.000 actions de la Société au profit de 84 salariés de la Société ou de certaines des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2021 en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, disponible sur le site

1°) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, et les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation minimale d'un an ; toutefois, cette obligation de conservation peut être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins 2 ans.

2°) le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'acquisition définitive des actions.

internet de la Société
(www.lumibird.com)
dans la rubrique «
Finance / Information
réglementée ».

Autorisation à l'effet de
consentir des options de
souscription ou d'achat
d'actions au profit des
membres du personnel
salarié et des
mandataires sociaux du
groupe ou de certains
d'entre eux

AGM du
4 mai 2021

28^{ème} résolution

38 mois

Expiration le 4
juillet 2024

Dans la limite de 10%
du capital

-

Le prix à payer lors de l'exercice des
options de souscription ou d'achat
d'actions sera fixé, conformément à la
loi, par le Conseil d'administration le
jour où les options seront consenties.

Augmentation de capital
par création d'actions
ordinaires, avec
suppression du droit
préférentiel de
souscription des
actionnaires au profit
des salariés ayant
adhéré à un plan
d'épargne entreprise

AGM du
4 mai 2021

29^{ème} résolution

26 mois

Expiration le 4
juillet 2023

Le montant nominal maximum des
augmentations de capital susceptibles
d'être réalisées en vertu de cette
autorisation est fixé à 1.000.000 euros.

Le Conseil d'administration
déterminera l'identité des bénéficiaires
de ces attributions et fixera les
conditions et, le cas échéant, les
critères d'attribution des actions.